



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

### Question des îles Falkland (Malvinas) : rapport du Secrétaire général (fin\*)

1. Mme CARRASCO MONJE (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Le peuple et le Gouvernement boliviens ont maintenu leur appui le plus loyal à la cause de l'Argentine qui proclame la revendication de sa souveraineté sur les îles Malvinas. Cet appui ne découle pas d'une simple solidarité de rhétorique entre deux peuples frères liés par la géographie et l'histoire, mais, par-dessus tout, de la conviction qu'il n'existe aucune base juridique, politique ou morale qui permette au Royaume-Uni de rester en possession de ces îles, qui furent occupées par l'emploi de la force.

2. Nous affirmons que l'occupation britannique des îles Malvinas constitue un vestige du colonialisme qu'il est nécessaire d'éliminer. Le Gouvernement bolivien espère que le Royaume-Uni acceptera la résolution de l'Assemblée générale selon laquelle l'occupation des îles Malvinas constitue une situation coloniale relevant du régime de tutelle, à laquelle il convient d'appliquer les principes de la résolution 1514 (XV). Parlant de cette tribune, j'ai l'occasion de rappeler que la Bolivie, de concert avec l'Amérique latine, a milité pour l'adoption de la résolution 1514 (XV) dans le préambule de laquelle il est reconnu que « tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national ». Nous affirmons que ce principe d'autodétermination s'applique à la population d'origine d'un territoire et qu'en aucun cas on ne peut se référer à un droit des habitants ou de leurs descendants invoqué artificiellement par une puissance qui, par la force des armes, a délogé la population d'origine en tant que moyen de consolider l'agression territoriale. Nous comprenons parfaitement le souci qu'a le Royaume-Uni du destin de la population de ces îles; cependant, nous sommes certains que le bien-être de cette population ne sera pas affecté par la restitution des îles Malvinas.

3. Je ne crois pas nécessaire, à cette occasion, de citer abondamment d'importants précédents historiques et juridiques, puisque ceux-ci ont été exposés avec beaucoup de clarté par les représentants qui m'ont précédé.

4. Je tiens à exprimer nos remerciements au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés dans la mise en œuvre de la résolution 37/9 de l'Assemblée générale et je déplore que l'on n'ait pas réussi jusqu'à présent à reprendre les négociations, ainsi qu'il ressort du document A/38/532.

5. A la trente-septième session [84<sup>e</sup> séance], le Président de la Bolivie, du haut de cette tribune, a déclaré que la réintégration des îles Malvinas à la République argentine est une cause qui concerne directement notre continent

et la communauté internationale. Je me permets d'affirmer que pour parvenir à un règlement de ce différend dans le cadre des principes de la Charte il est indispensable que les parties intéressées entreprennent des négociations visant à aboutir à une solution pacifique. C'est pourquoi il importe d'avoir recours aux bons offices du Secrétaire général, qui permettront une nouvelle rencontre à la table des négociations entre une Argentine constitutionnelle et démocratique et le Royaume-Uni.

6. De même, l'Organisation des Etats américains, dans sa résolution 595, en exprimant son appui à la résolution 37/9 de l'Assemblée générale, demande aux Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations en vue d'élaborer, dans le plus bref délai possible, une solution pacifique à ce différend portant sur la souveraineté.

7. La Bolivie se préoccupe constamment de l'installation aux îles Malvinas de bases militaires dotées d'une capacité nucléaire. Nous croyons que cela constitue un affront non seulement à la République argentine, mais encore à la communauté latino-américaine et une menace à la paix et à la sécurité internationales.

8. En tant que pays qui est un des auteurs du projet de résolution A/38/L.12, nous avons foi dans le fait que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni parviendront à un accord qui permettra l'élaboration d'une solution juste et durable dans le cadre des principes du droit international.

9. M. ALBÁN-HOLGUÍN (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Le retour à la souveraineté effective de l'Argentine sur les îles Malvinas est la cause de toute l'Amérique latine, dont la Colombie.

10. Comme on le sait bien, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV), constituait un jalon fondamental et un instrument décisif dans le processus de décolonisation. Dans le cadre de cette résolution, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a pour la première fois examiné en 1964 la question des îles Malvinas. A cette occasion, la nation argentine, avec des titres incontestables, a réclamé le rétablissement de son intégrité territoriale grâce à la dévolution des îles Malvinas, en soulignant que l'application aveugle du droit à l'autodétermination à des territoires peuplés par des nationaux de la puissance coloniale qui les avaient occupés illégalement par la force ne saurait être utilisée pour transformer une possession illégitime en souveraineté pleine et entière. Elle avait également affirmé qu'elle tiendrait particulièrement compte du bien-être et des intérêts matériels des habitants des îles.

11. Les recommandations et conclusions adoptées par le comité de la décolonisation ont été réaffirmées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX) adoptée à une majorité écrasante le 16 décembre 1965. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale, réaffirmant la nécessité de mettre fin au colonialisme partout et sous toutes ses formes et prenant note de l'existence d'un

\*Reprise des débats de la 57<sup>e</sup> séance.

différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni au sujet de la souveraineté sur ces îles, invitait les deux parties à poursuivre sans retard les négociations, en tenant compte des dispositions et des objectifs de la Charte des Nations Unies, ainsi que des intérêts de la population de ces îles.

12. L'Assemblée générale a nettement établi l'existence d'un différend au sujet de la souveraineté des îles Malvinas et a précisé qu'il concernait exclusivement deux parties, à savoir les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni. En conséquence, elle a invité ces deux pays à poursuivre sans retard les négociations en tant que moyen unique de mettre un terme à la situation coloniale dans ce territoire, en écartant l'application du droit à l'autodétermination, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) qui stipule que :

« Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. »

13. Sur la base de cette résolution, les deux pays sont convenus d'entamer des pourparlers, qui ont eu lieu à Londres en juillet et en novembre 1966 et se sont poursuivis en 1967. Au mois d'août 1968, les deux délégations sont tombées d'accord sur le texte définitif d'un mémorandum d'accord qui établissait la reconnaissance, par le Royaume-Uni, de la souveraineté argentine, dès que les garanties et les sauvegardes que le Gouvernement argentin s'engagerait à accorder aux habitants des îles seraient jugées satisfaisantes. Or le Royaume-Uni a rejeté ce mémorandum, et cette attitude négative a fait que les négociations sont restées dans l'impasse pendant cinq ans.

14. Depuis lors, diverses résolutions ont été adoptées. En décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3160 (XXVIII), dans laquelle elle a exprimé sa préoccupation devant l'absence de progrès notables et réaffirmé la nécessité d'accélérer les négociations prévues entre les deux gouvernements. Tous ces documents rappellent, dans leur dispositif, le respect de l'intégrité territoriale de l'Argentine.

15. C'est dans les mêmes termes qu'a été adoptée la résolution 31/49 en 1976, dans laquelle apparaissent pour la première fois les décisions du mouvement des pays non alignés qui ont invariablement appuyé depuis 1975 la revendication de l'Argentine, qui demande que lui soit restitué un territoire qui lui a été arraché.

16. L'opposition au colonialisme est une constante de la politique internationale de la Colombie. Il n'y a aucune raison de stratégie, aucun but de défense et aucun point de vue, aussi plausible qu'il soit, qui puissent convaincre nos contemporains qu'il est acceptable de maintenir des enclaves colonialistes dans une partie quelconque du monde. La logique des événements historiques et politiques conduira à leur élimination définitive.

17. La fonction des Nations Unies dans le processus historique de l'élimination des empires coloniaux a porté ses fruits. Elle découle de la lettre et de l'esprit de la Charte et répond à l'une des nobles aspirations de la communauté internationale. La Colombie a défendu, aux Nations Unies et à l'Organisation régionale des États américains, l'application du principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et du principe du règlement pacifique des différends entre États. Ma délégation est préoccupée par l'intention d'établir des bases et des installations militaires permanentes sur les îles, car cela pourrait avoir pour but de prolonger de façon inadmissible une situation coloniale où les îles feraient partie d'un plan de stratégie globale et deviendraient un nouveau foyer de conflit Est-Ouest,

en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et de traités internationaux en vigueur pour les États de l'Amérique latine. En outre, cela est contraire à la volonté, aux buts et aux vœux des peuples de la région. Nous demeurons convaincus qu'un règlement de paix est possible grâce à des négociations constructives qui aboutissent à une solution juste, durable et satisfaisante pour les deux parties. Mais le statut actuel, établi et maintenu par la force armée, est inadmissible.

18. Dans ce contexte juridique et politique et conformément à la doctrine établie par les Nations Unies pour la décolonisation des îles Malvinas, tous les pays latino-américains, en complète solidarité, se sont portés coauteurs, comme l'année précédente, d'un projet de résolution qui réaffirme les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité [A/38/L.12].

19. Les éléments de ce projet de résolution visent à mettre fin au différend grâce à la négociation, qui est la seule voie possible permettant de régler le conflit de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni. Il est également demandé au Secrétaire général de reprendre sa mission de bons offices afin d'aider les parties sur la base de ce projet de résolution.

20. La délégation de la Colombie a écouté avec un vif intérêt la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la République argentine sur « la volonté de négociation pacifique du peuple argentin » [54<sup>e</sup> séance, par. 68], car elle représente la meilleure manière d'appliquer le droit international et ses procédures juridiques dans le règlement pacifique de tous les différends de notre temps. Au cours du débat à la 57<sup>e</sup> séance, il a été fait référence aux déclarations du Président élu de la République argentine, M. Alfonsín, dans lesquelles il appuie totalement le critère exposé par le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine. C'est une position qui rejoint la politique invariablement suivie par le Gouvernement colombien en la matière.

21. Le cas des îles Malvinas présente un intérêt particulier non seulement pour l'Amérique latine mais pour toute la communauté internationale, en ce sens qu'on s'efforce de prouver que, grâce à des négociations bilatérales menées de bonne foi, il est possible de parvenir à des résultats conformes à l'équité. Et si le processus incontestablement démocratique de l'Argentine enthousiasme tant la délégation britannique, le Royaume-Uni devrait, pour être conséquent avec lui-même, proposer au nouveau Gouvernement argentin l'ouverture de négociations pour rétablir les choses telles qu'elles étaient en 1968, époque à laquelle les délégations britannique et argentine négociaient au sujet de la souveraineté argentine sur les îles.

22. On ne peut dès lors, comme le voudrait le représentant du Royaume-Uni, établir de différences entre la déclaration du Ministre des affaires étrangères, M. Aguirre Lanari, et la position du nouveau gouvernement sur cet aspect fondamental. Les solutions juridiques des différends bilatéraux sont un exemple pour les autres, en ce sens qu'elles prouvent que la primauté du droit est indivisible; et c'est ce que l'on peut invoquer en toutes circonstances et dans toutes les régions géographiques du monde. C'est le contraire qui se produit avec le recours à la force qui constitue, dans n'importe quel cas, un précédent négatif à ce que recherche la communauté internationale. Il ne s'agit pas simplement d'entamer des processus de négociation, mais de les faire aboutir, de prouver qu'il est possible, grâce à la volonté des parties en cause, de parvenir à des solutions juridiques viables et qui, comme dans le cas présent, reflètent la tendance universelle irréversible à la décolonisation, l'une des causes que les

Nations Unies ont, depuis leur création, choisi de défendre avec la plus grande vigueur.

23. Un règlement de la question des îles Malvinas empêcherait l'émergence d'un autre type de problème concernant l'Antarctique, question que l'Assemblée va traiter dans les prochains jours. Nous ne devons pas oublier que les pays les plus proches géographiquement du continent antarctique revendiquent la propriété de cet immense territoire et la proximité des îles Malvinas nous amène à penser que toutes ces questions devraient être réglées, car il serait malvenu qu'un acte de force, aussi loin remonté-il, se traduise par une récompense aussi importante à celui qui en fut l'auteur.

24. C'est avec joie, admiration et respect pour la grande nation argentine que nous avons enregistré la décision très importante de rétablir les institutions grâce au vote populaire qui s'est exprimé lors d'élections régulières au cours desquelles se sont librement manifestées des opinions différentes.

25. La démocratie c'est la négociation, la conciliation. Le rétablissement de relations diplomatiques que souhaite le représentant britannique est le premier pas sur la voie d'un règlement du problème des îles Malvinas, ce qui ferait accroître en Amérique latine et dans la communauté internationale le respect et l'admiration à l'égard du Royaume-Uni et ferait naître de nouveaux espoirs quant à l'efficacité des Nations Unies. L'Argentine est en droit d'espérer que cette décision lui permettra de s'acheminer sur la voie de la paix afin qu'elle puisse canaliser les immenses énergies et les vertus inégalables de son peuple vers le leadership qu'elle mérite.

26. Le Gouvernement et le peuple de la Colombie tiennent à saisir cette occasion pour féliciter le Gouvernement et le peuple de l'Argentine à la suite de l'événement heureux qui s'est produit dans ce pays et leur exprimer leur solidarité et leurs vœux pour un avenir glorieux et prometteur.

27. M. URBINA ORTEGA (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*]: Le débat qui retient une fois de plus l'attention de l'Assemblée générale est un motif de préoccupation pour la communauté internationale. Au fil des ans, la situation dans les îles Malvinas a été prise en compte sur le plan juridique par les Nations Unies, en tant qu'une des situations qui s'inscrivent dans le schéma colonial. C'est, selon nous, avec la plus grande clarté que la IX<sup>e</sup> Conférence interaméricaine, tenue à Bogota en 1948, par l'entremise de son comité spécial, avait caractérisé la présence britannique dans les îles Malvinas comme étant une occupation territoriale par une puissance extracontinentale.

28. La Conférence interaméricaine s'est efforcée de créer une doctrine sur la décolonisation en Amérique. Cette doctrine fait une différence entre les colonies ou possessions européennes en Amérique et les territoires occupés. La distinction est importante, car dans un cas le principe directeur doit être l'autodétermination de la population assujettie à la domination coloniale, tandis que dans l'autre cas le principe directeur doit être celui de l'intégrité territoriale. Conformément à cette doctrine, les Américains, réunis il y a 35 ans, ont pensé que le cas des îles Malvinas s'inscrivait dans le cadre de l'occupation territoriale en vertu des circonstances particulières qui caractérisaient depuis 1833 la présence britannique dans les îles. D'une part, l'occupation par la force d'un territoire géographiquement et juridiquement lié à l'Argentine, d'autre part, le fait incontestable qu'en occupant par la force l'archipel l'Angleterre n'a pas assujetti la population qui s'y trouvait mais l'a purement et simplement expulsée. Après cette expulsion, une population totalement britannique a été transférée sur les îles pour les

occuper. Le développement ultérieur a exclu totalement la participation de la population non britannique. C'est pour ces raisons que la Conférence interaméricaine a spécifié que la situation dans les îles Malvinas correspondait à une occupation territoriale.

29. Cependant, même si nous nous plaçons dans la perspective dans laquelle le Royaume-Uni a situé le différend territorial depuis 1946, qui caractérise la présence britannique dans les îles comme étant un phénomène de colonisation, la thèse argentine s'appuie sur la raison. Nous affirmons que la thèse de l'Argentine s'appuie sur la raison, thèse ratifiée par le droit international américain, parce que dans le contexte de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale le principe de l'intégrité territoriale l'emporte sur celui de l'autodétermination, cette dernière ne s'appliquant pas dans le cas des îles Malvinas.

30. Pour la communauté internationale et pour le Costa Rica, il est clair que le règlement pacifique du différend doit tenir compte des intérêts et non des vœux des habitants des îles. Nous sommes certains que les milliards de livres sterling que le Royaume-Uni va consacrer, dans les années à venir, à des investissements aux îles Malvinas seront plus que suffisants pour prendre en compte ces intérêts. Nous sommes tout aussi certains que l'Argentine, et principalement l'Argentine démocratique d'aujourd'hui, ne demeurera pas insensible aux intérêts des habitants des îles. Ce ne sont pas les intérêts des insulaires qui sont en jeu, mais les droits inaliénables du peuple argentin à l'intégrité de son territoire.

31. L'accent que depuis 19 mois le Gouvernement britannique met sur l'emploi de la force par l'Argentine et sur la défense du droit qui, en apparence, appartient aux habitants des îles de déterminer le statut futur de l'archipel masque un fait incontestable, à savoir que le différend qui dure depuis un siècle et demi a toujours eu pour origine les droits souverains sur le territoire argentin des îles Malvinas.

32. Accepter la thèse selon laquelle le différend territorial sur les îles Malvinas doit être réglé par l'autodétermination de leurs habitants, c'est accepter que les Nations Unies fassent des citoyens britanniques les juges ultimes d'un différend territorial opposant l'Argentine au Royaume-Uni.

33. La communauté internationale, représentée aux Nations Unies, a adopté il y a 18 ans la résolution 2065 (XX), où le statut de l'archipel est caractérisé comme étant une situation coloniale et où l'on reconnaît qu'il s'agit dans ce cas précis d'un différend de souveraineté, l'Argentine et le Royaume-Uni étant identifiés comme les parties devant rechercher une solution pacifique au différend.

34. C'est conformément à ce qui a été établi et ratifié, à maintes reprises, par la communauté internationale que les pays qui ont parrainé le projet de résolution A/38/L.12 ont lancé un nouvel appel aux parties au différend territorial, afin qu'elles reprennent les négociations en vue de mettre un terme au différend qui les oppose. Nous comprenons les difficultés qu'il peut y avoir à oublier le conflit douloureux qui s'est produit l'année dernière, mais nous sommes convaincus que les deux nations ont la sagesse et la force morale qui leur permettront de surmonter cette situation et d'honorer leur engagement envers l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies. Chercher, grâce au dialogue et à la négociation, à mettre fin au différend contribuera à accroître la crédibilité des Nations Unies en tant qu'instrument de promotion de la paix et de création d'un ordre international civilisé et rationnel.

35. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : La question des îles Malvinas, que l'Assemblée générale examine une fois de plus, relève totalement de la question de la décolonisation. Mon gouvernement a eu l'occasion de se prononcer sur cette question tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, et sa position est bien connue.

36. Par conséquent, je n'entends pas réitérer ici les bases historiques et juridiques sur lesquelles se fonde l'aspiration légitime de l'Argentine à recouvrer sa souveraineté sur les Malvinas, dont d'autres délégations ont déjà parlé. Qu'il me suffise de rappeler que dès son accession à l'indépendance l'Argentine a hérité, sans solution de continuité, de la juridiction territoriale et de la souveraineté qui, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, avaient été exercées par le Gouvernement espagnol. A aucun moment, le nouvel Etat a renoncé à ce droit. Lorsque le Royaume-Uni a occupé militairement les îles en 1833, le Gouvernement argentin a réclamé, comme il continue de le faire depuis lors, la restitution de ses territoires.

37. Ce contexte historique et juridique est bien connu, et la doctrine élaborée par les Nations Unies pour mettre fin à la situation coloniale dans les îles Malvinas est également bien connue.

38. Cette question a été examinée par le comité de la décolonisation en 1964. Dans le cadre des principes de la décolonisation et de l'organe spécial créé par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, l'Argentine a réclamé une fois de plus le rétablissement de son intégrité territoriale. L'Argentine a invoqué le paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) pour soutenir qu'il n'était pas possible d'appliquer le droit à l'autodétermination dans un territoire illégalement occupé par la force et où la puissance coloniale avait en fait expulsé la population autochtone pour la remplacer par ses propres ressortissants.

39. Le Comité spécial tout d'abord et, ultérieurement, l'Assemblée générale se sont fait l'écho de cette argumentation. La résolution 2065 (XX), après avoir réaffirmé la teneur de la résolution 1514 (XV), a pris note de l'existence d'un différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni concernant la souveraineté sur les îles Malvinas et a invité les deux parties à poursuivre les négociations sans délai, en tenant compte des dispositions et des objectifs de la Charte, ainsi que des intérêts de la population des îles.

40. Depuis lors, l'Assemblée générale, dans les divers consensus sur la question et dans les résolutions 3160 (XXVIII), 31/49 et 37/9, a réaffirmé et renforcé cette doctrine, en proclamant la primauté du paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) dans la question des îles Malvinas, c'est-à-dire le principe de l'intégrité territoriale. L'Assemblée a donc établi fermement que la solution de ce problème colonial doit se trouver dans des négociations sur le différend de souveraineté entre les deux parties, l'Argentine et le Royaume-Uni, compte tenu du respect des intérêts de la population.

41. Dans ce contexte, le Gouvernement espagnol, qui s'est toujours prononcé contre l'emploi de la force en tant que moyen de régler les différends internationaux, a défendu devant l'Assemblée et devant le Conseil de sécurité la nécessité de régler ce conflit par des négociations pacifiques et sur la base du respect de l'intégrité territoriale de la République argentine de façon à garantir en même temps les intérêts légitimes des habitants des îles conformément aux résolutions des Nations Unies.

42. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne lors du débat général de la présente session : « Dans l'Atlantique Sud, dans les îles Malvinas, un foyer de tension persiste qui nuit aux relations non seulement

entre les pays directement concernés mais encore entre l'Europe occidentale et l'Amérique latine. » [12<sup>e</sup> séance, par. 258.]

43. L'Espagne, à un moment où nombre de graves conflits continuent à mettre en danger la coopération pacifique entre Etats, tant sur ce continent que sur d'autres continents, estime que la sagesse la plus élémentaire exige que les parties concernées soient invitées à entamer rapidement des négociations en vue de rechercher une solution pacifique à ce différend de souveraineté.

44. Les Nations Unies ont clairement établi le cadre de ces négociations, et aujourd'hui l'Assemblée générale est saisie du projet de résolution A/38/L.12 où, après avoir rappelé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, elle prie à nouveau les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au différend de souveraineté relatif à la question des îles Malvinas.

45. La délégation espagnole votera pour ce projet de résolution dans l'espoir que la volonté de l'Assemblée générale pourra enfin ouvrir la voie à un véritable processus de négociation.

46. A un moment où le peuple argentin a choisi librement de revenir à sa tradition démocratique authentique, la communauté internationale a le devoir de renforcer ce processus encourageant en éliminant ce foyer permanent de tension créé par la prolongation indue de la situation coloniale dans les îles Malvinas.

47. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Le problème des îles Malvinas est l'un des nombreux foyers de crise qui attendent toujours une solution et qui contribuent ainsi à la grave détérioration de la situation internationale. Alors que de nouvelles crises surgissent sans que celles qui existent déjà soient réglées, la paix et la sécurité ne peuvent qu'en pâtir.

48. Le conflit non résolu qui depuis longtemps sépare l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet de la souveraineté des îles Malvinas a escaladé l'an dernier pour devenir un conflit armé. La communauté internationale, frappée de stupeur, avait espéré jusqu'au dernier moment que la conflagration serait évitée.

49. Les plaies ouvertes par le conflit ne se sont pas encore cicatrisées et les rapports entre les deux Etats Membres des Nations Unies s'en ressentent vivement. Aucun problème n'a jamais été et ne sera jamais réglé par la force.

50. En outre, la tension dans la zone de conflit existe toujours, créant un terrain propice à des initiatives néfastes pour la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique Sud et ailleurs.

51. Dès que la crise a surgi, sa gravité a été soulignée et la communauté internationale s'est employée à maintenir la paix et à régler le problème. Le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 502 (1982) et 505 (1982) tandis que l'Assemblée générale adoptait la résolution 37/9.

52. De l'avis de la majorité des Etats Membres, y compris la Yougoslavie, la résolution 37/9 de l'Assemblée générale contient tous les principes fondamentaux à partir desquels il convient de rechercher une solution juste et durable du problème des îles Malvinas. Partant du postulat que ce territoire figure sur la liste des territoires non autonomes du comité de la décolonisation, ce texte souligne que la persistance d'une situation coloniale est incompatible avec l'idéal de paix universelle des Nations Unies. Il invite les deux gouvernements à trouver, aussi rapidement que possible, une solution pacifique au conflit de souveraineté au moyen de négociations, avec l'aide du Secrétaire général et en tenant dûment compte des intérêts

de la population. Des résolutions pertinentes adoptées antérieurement par l'Assemblée générale y sont rappelées, de même que les principes de la Charte des Nations Unies relatifs à la non-utilisation de la force et au règlement pacifique des différends internationaux.

53. C'est là en effet la seule façon possible, acceptable et réaliste de régler le problème. Ce point de vue a été réaffirmé à la septième Conférence au sommet des pays non alignés, tenue en mars dernier à New Delhi. Les chefs d'Etat ou de gouvernement présents ont réitéré leur ferme appui au droit de l'Argentine de recouvrer sa souveraineté sur les îles Malvinas par des négociations; ils ont demandé que ces négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni soient reprises avec la participation et les bons offices du Secrétaire général et ont réaffirmé la nécessité pour les parties de tenir dûment compte des intérêts de la population des îles.

54. Le rapport du Secrétaire général [A/38/532] présenté en application de la résolution 37/9 montre que, malgré la reprise de sa mission de bons offices et les nombreux échanges qu'il a eus avec les deux gouvernements intéressés, les négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'ont pas été renouées.

55. Cela est très regrettable, car ma délégation est convaincue que plus longtemps le problème restera sans solution, plus il sera difficile à résoudre. J'ai déjà énuméré quelques-unes des incidences négatives que peut avoir le prolongement de la situation actuelle et je suis convaincu qu'une telle situation ne peut profiter à aucun des deux pays parties au différend. Le fait que cette situation risque d'être utilisée pour servir des desseins stratégiques de portée globale ne peut que créer de nouvelles difficultés ayant des incidences plus graves dans la région, alors qu'un règlement rapide du problème répondrait mieux aux intérêts des deux pays.

56. Selon nous, les négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni doivent reprendre aussitôt que possible. Pour que le processus de négociations puisse être couronné de succès, il doit prendre en considération tous les paramètres et tous les intérêts, notamment les droits de l'Argentine ainsi que les intérêts de la population des îles. Il est nécessaire de respecter strictement les principes de la Charte et les décisions prises antérieurement par les Nations Unies.

57. La Yougoslavie votera pour le projet de résolution, car il contient, comme dans la résolution adoptée l'année dernière, la méthode et les principes sur la base desquels on peut le mieux parvenir à une solution négociée.

58. M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*]: Il existe encore de nos jours certaines situations et certains comportements politiques qui ne sont plus adaptés au monde moderne en constante évolution et où la science et la technique ont conquis des domaines qui, il y a seulement quelques décennies, relevaient essentiellement de l'imagination de l'homme. Etant donné l'évolution de la société, il est nécessaire de mettre fin à ces comportements qui — et cela n'est pas par hasard — constituent une menace dangereuse et créent un climat géopolitique dont cherchent à tirer parti leurs instigateurs. Nous voulons parler du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'impérialisme, du sionisme et de l'*apartheid*, comportements que nous condamnons et dont les fruits amers sont l'oppression, l'assujettissement, le refus de la liberté et de l'autodétermination des peuples et le déni des droits à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des nations.

59. Une des formes du comportement que nous avons dénoncée — le colonialisme — existe encore de nos jours dans certaines parties du monde, notamment aux

îles Malvinas, dont le recouvrement est l'objectif prioritaire et permanent de la nation argentine. Ces îles ont été arrachées par les forces militaires britanniques, en 1833, qui ont procédé à l'expulsion des autorités et de la population argentines. Cette violation de son intégrité territoriale n'a jamais été acceptée par la République argentine qui, depuis, n'a cessé de réclamer la restitution de ces territoires usurpés. La possession illégitime de ces îles ne saurait, en aucune façon, être convertie en souveraineté pleine et entière. Pourtant, si par une autre forme de logique il en était ainsi, il faudrait alors admettre que les Etats-Unis étendent de la même façon leur souveraineté pleine et entière sur l'île de la Grenade qu'ils ont envahie, transformant ainsi l'occupation par la force en une forme d'acquisition de territoires et en un recours au droit à la souveraineté avec les seules limites qu'impose l'usage de la force. Cette attitude nous ramène à une époque historique lointaine, inadmissible pour un pays qui, pour de nombreuses raisons, s'est situé pendant longtemps à l'avant-garde de la civilisation occidentale.

60. Comme nous l'avons dit, ces attitudes vont généralement de pair. Revenons à 1982: face au comportement de l'Argentine, qui réclamait la restitution de sa souveraineté, le colonialisme britannique et l'impérialisme américain ont fait cause commune. Le premier a eu recours de façon disproportionnée à la force, revendiquant des droits auxquels il ne pouvait prétendre; le second a permis l'utilisation ouverte et clandestine de ses installations, de ses moyens de guerre et de sa capacité d'espionnage. C'est alors qu'a été condamné et combattu par l'impérialisme et le colonialisme un acte équitable de restitution de souveraineté qui ne peut en aucune façon être comparé à l'acte d'agression perpétré par l'impérialisme contre la Grenade.

61. La position du Nicaragua et la solidarité de notre peuple à la cause du peuple argentin, qui tient à recouvrer sa souveraineté pleine et entière sur son territoire usurpé, n'ont pas changé. Elles vont dans le sens de la solidarité des peuples du tiers monde à l'égard de la revendication de l'Argentine.

62. Les pays non alignés ont, en maintes occasions, exprimé leur appui à la République argentine dans ce différend de souveraineté. A Lima, à La Havane, à Colombo, à New Delhi, à New York, à Managua, notre mouvement s'est toujours rangé aux côtés de l'Argentine dans la défense de sa cause anticolonialiste. La Conférence au sommet, tenue à New Delhi en mars dernier, s'est prononcée sur la question à l'examen de la façon suivante:

« Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont fermement réaffirmé leur appui au droit de la République argentine à obtenir sa souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) par le biais de négociations. Ils ont instamment demandé la reprise de ces négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, avec la participation et les bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et ont réaffirmé qu'il était nécessaire que les parties tiennent dûment compte des intérêts de la population des îles. Ainsi assurerait-on une solution rapide, pacifique et juste de la question, conformément aux principes du mouvement des pays non alignés et aux décisions qu'il a prises à ce sujet, ainsi qu'aux résolutions 1514 (XV), 2065 (XX), 3160 (XXVII), 31/49 et 37/9 de l'Assemblée générale des Nations Unies. » [A/38/132, annexe, sect. I, par. 156.]

Ce que je viens de citer a été réaffirmé à la Réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés, tenue à New York en octobre dernier [A/38/495].

63. Nous sommes profondément préoccupés et partageons le pessimisme et le découragement de nos frères

argentins devant l'absence de volonté de négociation de la part du Royaume-Uni. Le rapport du Secrétaire général sur la question n'a pas besoin d'être détaillé pour être éloquent. Il convient, comme il est suggéré, d'observer les déclarations formulées par les parties lors du débat général. Dans ces déclarations, nous constatons que l'Argentine est toujours disposée à nouer des négociations et déploie des efforts à cette fin. En revanche, le Royaume-Uni a montré, par sa conduite, une attitude complètement différente. Tout d'abord, il a continué, avec l'habileté qui caractérise sa diplomatie, à faire valoir une série de raisonnements qui, cependant, ne sont pas fondés à ce stade. Se refuser à reconnaître qu'il s'agit essentiellement d'un « différend de souveraineté », c'est s'opposer au point de vue de la majorité écrasante de la communauté internationale, réaffirmé dans les différentes résolutions de l'Assemblée générale et dans d'autres déclarations que nous avons déjà citées. Il n'est pas non plus valable de prendre argument des prétendus droits des habitants des îles à l'autodétermination, en interprétant d'une manière erronée la résolution 1514 (XV), qui dispose clairement dans son paragraphe 6 que

« toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies »

et qui assujettit l'exercice de l'autodétermination à l'existence d'une situation de subjugation, de domination et d'exploitation étrangères, situation qui est loin d'exister dans les îles Malvinas.

64. La persistance de cette situation coloniale dans les îles Malvinas non seulement blesse la dignité de l'Amérique latine, mais encore — et comme l'a affirmé l'Assemblée générale — est incompatible avec l'idéal de paix universelle des Nations Unies. On peut se rendre compte du danger que représente pour la paix et la sécurité internationales la persistance de cette occupation illégale en constatant que, depuis 1981, le Royaume-Uni a déployé une activité militaire frénétique dans les îles. L'Amérique latine n'oublie pas que le Royaume-Uni a violé délibérément le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) [résolution 2286 (XXII)] en introduisant et en maintenant des armements nucléaires dans la région, et ce qui nous préoccupe vivement, c'est qu'aujourd'hui le Royaume-Uni procède à la construction d'une base militaire gigantesque dans le territoire, dont le but n'est évidemment pas de protéger le Royaume-Uni, situé à des milliers de kilomètres des îles, mais d'assurer la continuité de son association militaire avec l'impérialisme et d'assurer une présence militaire agressive et puissante pour pouvoir en disposer lorsque les intérêts vitaux de l'un ou l'autre des pays intéressés se trouveront, d'après leurs calculs, en danger.

65. Plus de 4 000 soldats britanniques font partie de la population militaire des îles Malvinas, les forces navales et aériennes étant très importantes. En outre, le Royaume-Uni a investi des milliards de dollars dans la construction d'un aéroport et d'une base militaire qui pourra abriter tout ce déploiement militaire.

66. La presse britannique nous informe que, pour la construction de cette base, le Royaume-Uni bénéficiera de la coopération et du concours du régime raciste d'Afrique du Sud, avec lequel il semble établir des plans de gendarmerie militaire dans l'Atlantique Sud.

67. Devant l'intensification inquiétante de l'activité militaire dans les îles Malvinas, les pays non alignés ont, à la Conférence au sommet de New Delhi, déclaré que

« la Conférence a considéré que la présence militaire et navale massive et les activités du Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans la région des îles Falkland (Malvinas) constituent une source de profonde inquiétude pour les pays de la région et sont préjudiciables à la stabilité de la zone ». [A/38/132, annexe, sect. I, par. 158.]

68. La Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés, tenue à New York du 4 au 7 octobre dernier, a réaffirmé cette inquiétude. A cet égard, mon gouvernement estime que ces installations et manœuvres militaires, tout comme le déploiement menaçant de force et l'installation de bases militaires, constituent des actions qui doivent être interdites dans l'Atlantique Sud, comme elles doivent d'ailleurs l'être dans toute la région latino-américaine et, en particulier, dans notre Amérique centrale, où l'impérialisme prétend également perpétuer sa domination et défendre ses intérêts stratégiques, en imposant sa volonté à des gouvernements qui ont perdu leur dignité et qui ne pensent pas à l'avenir de leurs peuples.

69. Il est évident pour la communauté internationale que le Royaume-Uni n'a jamais tenu compte de la résolution 37/9 de l'Assemblée générale, et les investissements que fait la puissance occupante dans les îles Malvinas nous donnent à croire que cette attitude ne changera pas. Nous pensons que peut-être, dans les plans du Royaume-Uni et de ses partenaires, l'on envisage de conserver à tout prix cette enclave coloniale qui offre de nombreuses caractéristiques stratégiques. Le caractère stratégique des constructions militaires que le Royaume-Uni édifie dans les îles nous montre combien il est difficile de concilier une prétendue volonté de négocier avec la décision de faire des investissements militaires à long terme.

70. Des activités militaires comme celles qui sont menées actuellement par le Royaume-Uni dans ce territoire argentin et latino-américain ne contribuent nullement à améliorer le climat qui pourrait faciliter un règlement pacifique et négocié de la question; au contraire, elles ne font que le détériorer. En outre, elles ébranlent la confiance en la franchise et la bonne foi qui doivent présider à tout processus de négociation. Le Royaume-Uni doit comprendre que la restitution des droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas et les îles adjacentes constitue une cause indépendante du caractère transitoire des gouvernements de cette république sœur, liée intimement non seulement à la nationalité d'un pays qui s'appelle l'Argentine mais également à toute une grande famille de peuples, une cause qui appartient aux 400 millions de Latino-Américains qui habitent le continent américain.

71. Nous ne voulons pas terminer sans réaffirmer notre solidarité permanente avec la nation argentine dans cette juste cause latino-américaine que nous revendiquerons toujours.

72. De même, nous déclarons au peuple argentin que le peuple nicaraguayen se réjouit de le voir retrouver la voie de la démocratie. Nous souhaitons aux nouveaux dirigeants de l'Argentine et à tout le peuple argentin un avenir de travail, de paix et de prospérité.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

74. M. JOSEPH (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Les grandes lignes de la position de l'Australie à propos des îles Falkland ont été exposées auparavant cette année au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En bref, mon pays appuie fermement le droit des habitants de l'île d'être consultés au sujet de leur avenir. Leur opinion sur ce qui pourrait leur arriver et à quel moment

est manifestement très importante. Ce sont là des points de vue que ni le Royaume-Uni ni l'Argentine ne peuvent ni ne doivent méconnaître.

75. Je dois également rappeler à l'Assemblée la position de l'Australie sur les événements d'avril de l'an dernier. L'Australie a condamné l'invasion des îles Falkland. Elle continuera de s'opposer à toute tentative visant à résoudre le différend par des moyens militaires.

76. Il n'y a donc pas eu de changement dans la ferme position de l'Australie qui appuie le droit des habitants des îles Falkland d'être dûment consultés au sujet de leur avenir et qui s'oppose au recours à la force.

77. Ce sont là les critères dont nous nous sommes inspirés pour juger du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Nous avons conclu que le texte de ce projet de résolution est déficient à deux points de vue. Il semble ne pas tenir compte des événements de 1982. D'autre part, il reprend, à notre avis, les mêmes termes évasifs invoqués l'an dernier à l'Assemblée générale au sujet des droits des habitants des îles Falkland d'être consultés. Selon son libellé, l'on exige seulement de tenir « dûment compte des intérêts » de la population.

78. L'Australie reste d'avis que cette formule n'est pas satisfaisante. C'est une formule qui ne répond pas du tout aux dispositions de l'Article 73 de la Charte, selon lesquelles il faut reconnaître, dans l'administration d'un territoire dépendant, le principe de la primauté des intérêts des habitants. Les habitants des îles Falkland ne sont peut-être pas nombreux, mais ce n'est pas une population factice ou artificielle; c'est une population qui a des racines dans sa patrie depuis cinq générations ou plus dans de nombreux cas. On ne peut simplement ignorer leurs intérêts ou en traiter à la légère. Pour ces raisons, ma délégation ne peut pas appuyer le projet de résolution A/38/L.12.

79. Nonobstant ce qui précède, l'Australie, elle aussi, est favorable à la reprise des relations et à l'établissement de liens de coopération entre le Royaume-Uni et l'Argentine en temps opportun. Mon pays et ma délégation regrettent que le climat pour cette reprise des relations n'ait pas été favorable. A notre avis, il revient désormais à chacune des parties intéressées de voir quelle contribution elle pourrait apporter à l'amélioration du climat général.

80. Cela m'amène à parler de l'avenir. Nous voyons ici se préciser des occasions que les deux parties pourraient saisir, qui découlent en grande partie de la création imminente d'un nouveau gouvernement démocratiquement élu en Argentine. Nous notons que le Président élu, M. Raúl Alfonsín, est l'un des dirigeants politiques de l'Argentine qui, en 1982, s'est prononcé contre l'invasion des îles Falkland. Nous notons, d'autre part, que le Gouvernement britannique est disposé à reprendre le processus du dialogue avec le Gouvernement argentin. Nous pouvons bien entendu comprendre les préoccupations du Royaume-Uni au sujet du lien direct établi dans le présent projet de résolution entre les négociations et la souveraineté. Il ne saurait y avoir de jugement anticipé des résultats de la reprise des relations. Il est cependant nécessaire aussi — et le Royaume-Uni et les habitants des îles Falkland ont sans doute également cela à l'esprit — que les habitants des îles trouvent leur place dans l'Atlantique Sud d'une façon qui soit acceptable pour leurs voisins latino-américains. En tout état de cause, l'Australie espère que les relations entre les parties, lorsqu'elles seront renouées, aboutiront à un accord juste et équitable sur l'avenir des îles.

81. J'ai déjà dit que ma délégation ne pouvait appuyer le projet de résolution A/38/L.12. Nous ne pouvons pas

non plus voter contre ce projet, compte tenu des éléments qu'il contient qui laissent envisager une reprise du dialogue. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons lors du vote.

82. M. van WELL (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*]: La République fédérale d'Allemagne regrette que des tensions continuent d'exister entre le Royaume-Uni et l'Argentine à propos des îles Falkland (Malvinas). Nous entretenons les liens les plus étroits avec le Royaume-Uni dans l'Alliance Atlantique et la Communauté européenne. Nous avons des liens d'amitié et de coopération de longue date avec l'Argentine. Nous attachons une grande importance à la réalisation de progrès dans leurs rapports mutuels. Malheureusement, il n'y a pas eu d'évolution vers un règlement de leur différend depuis la dernière session de l'Assemblée générale.

83. Nous espérons que les incidences néfastes de la poursuite de ce différend ne jetteront pas une ombre sur les relations entre l'Amérique latine et l'Europe. Cet espoir semble être bien fondé, notamment en raison de la dernière évolution politique en Argentine.

84. Mon gouvernement se félicite de la création d'un gouvernement librement élu en Argentine. L'élargissement du processus démocratique donnera un nouvel élan aux liens étroits que l'Argentine entretient traditionnellement avec l'Europe occidentale. Mon gouvernement est prêt à étendre encore davantage ses relations avec l'Argentine et à coopérer avec le nouveau gouvernement sur une large échelle.

85. En outre, mon gouvernement espère sincèrement que des mesures énergiques seront prises pour normaliser les relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni dans un proche avenir. Nous comprenons combien il peut être difficile de créer un climat de compréhension mutuelle alors que les peuples des deux pays ont encore présente à la mémoire la tragédie d'un conflit armé récent. A ce stade, les mesures propres à instaurer la confiance sont de la plus haute importance. Par conséquent, nous appuyons pleinement l'avis du Secrétaire général mentionné dans son rapport [A/38/532], selon lequel l'adoption de mesures propres à instaurer la confiance pourrait contribuer à une normalisation de la situation dans l'Atlantique Sud.

86. Ma délégation demande instamment aux deux parties au conflit d'avoir une attitude suffisamment positive pour que puisse s'établir un dialogue, suivi de négociations tendant à une amélioration de la situation dans la région.

87. Cependant, le projet de résolution A/38/L.12 suscite des difficultés. Le texte de ce projet, si on le compare à celui de la résolution de l'année dernière sur la même question, n'a virtuellement pas changé. Il contient des références et des concepts préjugeant les négociations entre les parties directement concernées. La République fédérale d'Allemagne n'a jamais pris position sur les questions qui sont à la base du différend. Dans le passé, nous nous sommes abstenus lors du vote des projets de résolution, qui nous auraient engagés à le faire. Nous n'avons pas encore entendu d'argument assez convaincant pour nous amener à modifier cette attitude et appuyer une thèse plus que l'autre. C'est pourquoi nous nous abstenons lors du vote sur le projet de résolution.

88. M. KOLBY (Norvège) [*interprétation de l'anglais*]: Le Gouvernement norvégien a déjà eu l'occasion d'exprimer sa préoccupation au sujet du différend entre le Royaume-Uni et l'Argentine sur les îles Falkland. La Norvège est profondément attachée aux principes de non-recours à la force et au règlement pacifique des différends, tels que consacrés dans la Charte des Nations Unies. Par

conséquent, c'est avec une vive préoccupation que nous avons vu l'Argentine, l'une des parties au conflit, recourir à l'emploi de la force pour résoudre un conflit qui faisait l'objet de négociations.

89. Après l'invasion argentine en avril dernier, bien des choses ont été changées de façon radicale et nous sommes convaincus qu'il est impossible de réagir comme si l'invasion ne s'était jamais produite. Cependant, des arrangements à long terme devraient être trouvés par l'intermédiaire de négociations entre les parties intéressées. Ces arrangements doivent être conformes à la Charte des Nations Unies et prendre pleinement en considération le principe du droit à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes.

90. La Norvège s'est félicitée de l'élection d'un gouvernement démocratique en Argentine. Nous y voyons là un fait nouveau très important qui augure bien de l'avenir du peuple argentin. Nous espérons aussi que cela permettra d'aboutir à une normalisation de la situation dans l'Atlantique Sud.

91. Malheureusement, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne prend pas en considération les préoccupations importantes, essentielles à notre avis, pour résoudre le conflit. Il se contente de recommander la poursuite de l'examen des différends entre les parties et ne fait pas état des autres questions qu'il nous paraît plus important de résoudre à ce stade.

92. Par ailleurs, le projet de résolution ne prend pas suffisamment en compte le droit des peuples à l'autodétermination. Le droit des peuples à l'autodétermination est, après tout, un principe directeur de l'Organisation et devrait être dûment reflété dans toutes les décisions et résolutions concernant les territoires non autonomes.

93. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution.

94. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Dans le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale, nous trouvons des éléments tout à fait positifs : c'est ainsi qu'il insiste sur le caractère indispensable d'une négociation, seule susceptible à nos yeux de résoudre le différend. La France considère que partout la négociation doit être préférée à l'usage de la force. Elle constate simplement l'existence d'un conflit de souveraineté et souhaite que les deux pays reprennent le dialogue dans les meilleurs délais pour lui trouver un règlement durable par la voie pacifique.

95. Nous renouvelons notre confiance au Secrétaire général et nous continuerons d'appuyer les efforts qu'il sera amené à entreprendre pour poursuivre sa mission auprès des deux parties en vue d'une reprise des négociations et d'une solution diplomatique du conflit.

96. Mais le texte qui nous est soumis est, pour l'essentiel, identique à celui de l'an dernier. J'avais alors exposé les raisons juridiques qui nous conduisaient à nous abstenir. Ces raisons demeurent valables et nous amènent à maintenir notre position.

97. La France, que des liens d'amitié traditionnels unissent à l'Argentine, a salué avec une immense satisfaction son retour à la démocratie. Que des élections parfaitement libres puissent avoir lieu dans un pays troublé depuis tant d'années constitue en effet un événement historique et un très grand encouragement pour la communauté internationale. Dans le message adressé au Président élu, M. Alfonsín, le président Mitterrand a rendu hommage à « la maturité et à la détermination du peuple argentin » qui « ont su imposer le retour à la démocratie et à liberté ». L'Argentine va donc redevenir une terre de justice et de prospérité et la France fera tout ce qui est en son pouvoir pour lui apporter le soutien qu'elle est en droit d'attendre.

98. Mon pays est convaincu que l'élection d'un gouvernement démocratique à Buenos Aires ne pourra que favoriser la solution, que nous appelons de tous nos vœux, du différend dont nous débattons aujourd'hui.

99. M. LESETEDI (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Nous voterons pour le projet de résolution A/38/L.12, mais nous tenons à indiquer que nous ne partageons pas l'avis selon lequel la population des îles Falkland n'a pas le droit à l'autodétermination, comme le laisse entendre le neuvième alinéa du préambule, dans lequel on cherche simplement à tenir dûment compte des intérêts des habitants des îles. Notre devoir est de faire en sorte que les négociations sur la souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni ne s'avèrent pas être une conspiration colonialiste tendant à compromettre l'avenir de la population des îles Falkland. Du fait que l'Article 73 de la Charte leur est applicable, les habitants de ces îles devraient avoir la liberté de décider de rester tout seuls ou de faire partie de l'une des deux puissances qui se querellent actuellement sur la souveraineté des îles.

100. En appuyant le projet de résolution, nous appuyons la reprise des négociations qui ont été interrompues l'année dernière à la suite de l'invasion des îles Falkland par l'Argentine. Notre vote ne devra nullement être interprété comme visant à encourager l'Argentine à recommencer l'invasion de l'année dernière pour tenter de régler par la force ce qui peut et doit être réglé par une négociation pacifique.

101. M. HARLAND (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Nouvelle-Zélande veut que le différend des îles Falkland soit résolu aussi rapidement que possible, sans autre conflit. Il existe des moyens par lesquels l'Organisation pourrait contribuer à réaliser cet objectif. Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'en est pas un.

102. La proposition sur laquelle nous sommes sur le point de voter est tout à fait similaire à celle que l'Assemblée générale a adoptée, il y a 12 mois. La résolution de l'année dernière [*résolution 37/9*] n'a abouti à rien. Il n'y a aucune raison de croire que cette proposition donnera des résultats si elle est à nouveau adoptée.

103. Le projet de résolution parle de reprendre les négociations afin de trouver une juste solution au conflit de souveraineté qui oppose l'Argentine à la Grande-Bretagne. Il est parrainé, entre autres, par l'Argentine, et cette dernière a fait savoir qu'à son avis l'issue des négociations devait être le transfert de la souveraineté à elle-même. Le projet de résolution ne tient nullement compte de la façon dont le conflit armé a surgi l'an dernier ni de l'attitude des parties à l'égard de leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies. Une telle résolution ne peut guère donner lieu à des négociations réelles.

104. La principale objection à la proposition dont nous sommes saisis est la façon dont elle traite les droits de la population des îles Falkland. Le projet de résolution mentionne seulement qu'il faut dûment tenir compte de ses intérêts. Il ne reconnaît pas que les îles Falkland ont longtemps été considérées comme un territoire non autonome au sens de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et que sa population a les mêmes droits que celles des autres territoires non autonomes en vertu de la Charte elle-même et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

105. Ce qu'il faut, pour résoudre le conflit des îles Falkland, c'est rétablir la confiance entre les deux parties. Il faut espérer que la récente évolution de la situation sera utile à cet égard. Mon gouvernement est rassuré devant la perspective d'un retour à la démocratie en Argentine et

il espère qu'en temps voulu ces négociations seront possibles. Mais il est difficile de voir comment la proposition dont nous sommes saisis pourrait contribuer à cette fin.

106. Pour ces raisons, ma délégation votera contre le projet de résolution.

107. Mlle DEVER (Belgique) : Comme l'an dernier, il n'a pas été facile pour ma délégation de décider du vote à émettre sur le projet de résolution dont nous sommes saisis et sur lequel les deux parties directement intéressées défendent des points de vue divergents. En effet, la Belgique entretient tant avec l'Argentine et les pays auteurs du projet de résolution, d'une part, qu'avec le Royaume-Uni, d'autre part, des relations d'amitié anciennes.

108. On peut sans doute regretter qu'un compromis acceptable pour tous n'ait pu être réalisé. Il eut indiqué une évolution permettant l'établissement du climat de confiance nécessaire à la reprise des négociations et à une solution équitable qui tienne compte des intérêts et des souhaits de la population des îles Falkland (Malvinas).

109. Nous partageons l'avis du Secrétaire général lorsqu'il déclare, dans son rapport sur la question :

« Il est clair que des négociations ne peuvent débiter que lorsque les deux parties y sont disposées, mais je suis convaincu que le rétablissement du dialogue accompagné de l'adoption de mesures de nature à accroître la confiance peut contribuer à une normalisation de la situation dans l'Atlantique Sud et ouvrir la voie à un règlement durable du problème. » [A/38/532, par. 5.]

110. Nous exprimons le ferme espoir que la constitution prochaine d'un gouvernement issu des récentes élections en Argentine mènera à une situation nouvelle de nature à favoriser la reprise du dialogue entre les parties concernées.

111. Le projet de résolution qui nous est présenté, comme celui qui fut déposé l'an dernier, comporte des points auxquels nous ne pouvons nous rallier. Il en est ainsi notamment de la référence, au deuxième alinéa du préambule, à une situation coloniale en liaison avec la paix universelle.

112. Le troisième alinéa du préambule fait référence à trois résolutions sur lesquelles mon pays s'est abstenu lors du vote.

113. Par ailleurs, le neuvième alinéa du préambule devrait mentionner non seulement les intérêts mais aussi les souhaits de la population des îles. Enfin, malgré notre vif désir de voir reprendre les négociations, il nous semble que, dans un souci d'équilibre, le texte du paragraphe 1 du projet de résolution aurait dû faire une mention générale de l'objet des négociations et ne pas se limiter à un seul aspect de celui-ci.

114. Pour ces raisons, ma délégation se verra forcée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution. Dans ses termes actuels, celui-ci ne nous paraît pas de nature à faire progresser la négociation et une solution pacifique du différend, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

115. M. VAN LIEROP (Vanuatu) [*interprétation de l'anglais*] : Sur instruction du Gouvernement de Vanuatu, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/38/L.12. Pour le moment, le Gouvernement de Vanuatu ne tient pas à se prononcer pour ou contre ce projet de résolution. Il est bien évident, toutefois, qu'il y a certains éléments du projet auxquels nous souscrivons et d'autres avec lesquels nous ne sommes pas d'accord. C'est pourquoi le Gouvernement de Vanuatu souhaite que l'on ne pense pas que notre abstention cache des sous-entendus quant au fond de cette question très importante.

116. M. LESLIE (Belize) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Belize félicite les architectes du projet

de résolution A/38/L.12. Le texte parle avec beaucoup d'éloquence et bien commodément des préoccupations de ses auteurs, 20 des 33 pays de l'Amérique latine. Toutefois, il reste silencieux sur les éléments essentiels de la controverse au sujet des îles Falkland.

117. Ces éléments comprennent la reconnaissance du caractère colonial de la situation. Pour aberrant que soit le colonialisme en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, l'Organisation des Nations Unies a mis au point une méthode pour traiter des situations coloniales. La présence du Belize et de nombreux autres territoires anciennement coloniaux dans cette assemblée, aujourd'hui, prouve l'efficacité de cette méthode.

118. Le projet de résolution ne dit rien des vœux des habitants des îles Falkland, qui ont dit très clairement qu'ils ne souhaitent pas être incorporés au grand pays voisin. Les habitants des îles Falkland ont indiqué, dans leur propre sagesse, qu'ils étaient prêts à choisir la voie de leur décolonisation.

119. Le projet de résolution ne parle pas de la méthode employée par l'Argentine pour imposer son autorité aux habitants des îles Falkland : une invasion commise par 10 000 soldats pour soumettre une population de 2 000 personnes.

120. Si les îles Falkland étaient constituées de quelques rochers inhabités au milieu de l'Atlantique Sud, avec comme seule caractéristique leur proximité géographique de l'Argentine, Belize n'aurait aucune difficulté à accepter le projet de résolution dont nous sommes saisis. Si la population était argentine, s'il y avait une tradition de gouvernement argentin dans les îles, nous éprouverions moins de difficultés.

121. Mais tel n'est pas le cas. Les habitants actuels des îles Falkland représentent la sixième génération des colons qui se sont installés dans les îles il y a plus d'un siècle. Ils sont blancs et viennent, à l'origine, du Royaume-Uni. Ce seul fait ne peut pas les empêcher d'exercer leur droit inaliénable de décider eux-mêmes de leur avenir.

122. Avant le vote sur le projet de résolution A/38/L.12, la délégation du Belize invite toutes les délégations présentes à l'Assemblée à réfléchir à la façon dont nous devons tous respecter la Charte des Nations Unies à laquelle nous avons souscrit. Ce faisant, ils comprendront peut-être que ce projet très astucieux compromet notre engagement de reconnaître la primauté des vœux du peuple d'un territoire colonial; il compromet notre engagement de renoncer au recours à la force pour appliquer une politique; il propose une méthode de décolonisation contraire aux préceptes de la Charte.

123. Ma délégation a réfléchi : elle ne peut pas appuyer le projet de résolution.

124. Le Belize ne peut pas concilier son respect pour la Charte et le souci légitime de sa propre survie et une tentative quelconque de priver un autre peuple de ses droits. En conséquence, nous voterons contre le projet de résolution.

125. M. GBEHO (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, l'Assemblée générale est invitée à porter son attention sur la question des îles Falkland, et la délégation du Ghana est heureuse de s'associer à cette action, car cela concerne la vie de personnes et une zone de tensions qui a été une cause d'angoisse pour l'ensemble de la communauté internationale. Ma délégation n'ignore pas non plus l'importance que les deux pays directement intéressés, à savoir le Royaume-Uni et l'Argentine, attachent à ce problème. C'est pourquoi nous tenons à réitérer notre engagement à coopérer dans toute la mesure possible à la mise au point d'une solution juste et durable de cette question complexe.

126. Il y a exactement un an, l'Assemblée générale adoptait la résolution 37/9 sur la même question. C'est avec regret que nous constatons qu'aucun progrès n'a été accompli en la matière depuis l'adoption de cette résolution. Nous ne tenons pas à jeter la responsabilité de cette impasse regrettable sur l'une quelconque des parties, mais nous tenons à souligner que peut-être cela tient à la nature de la décision qui a été prise et qui va être prise à la présente session de l'Assemblée générale. Cette décision n'a peut-être pas facilité la quête d'une solution.

127. La délégation du Ghana est toujours convaincue qu'en la matière seule une proposition qui servira l'intérêt des parties, et non des propositions visant à renforcer dans leur inflexibilité chacune d'entre elles, aura une chance d'assurer une solution viable.

128. Une fois encore, nous notons que le projet de résolution A/38/L.12 sur la question s'efforce de rapprocher les parties afin de reprendre les négociations pour parvenir à une solution pacifique du différend. Etant donné qu'aucune solution ne sera possible si les deux parties ne conviennent pas de négocier pacifiquement, la délégation ghanéenne apportera son appui à l'idée de négociation. Cependant, nous pensons que les négociations, si elles sont entamées, devraient aller au-delà du différend sur la souveraineté dont il est question dans la résolution. Nous sommes également convaincus que toute discussion doit porter sur tous les aspects du différend, y compris l'application du principe de l'autodétermination dans le territoire, comme cela est la pratique aux Nations Unies.

129. A cet égard, je tiens à déclarer que ma délégation a écouté très attentivement les vues présentées ici à l'Assemblée sur la façon de traiter de la question. Nous avons noté en particulier les arguments selon lesquels les îles Falkland ne sont pas assujetties au processus de décolonisation et qu'il faut prévoir le transfert de souveraineté d'un pays à l'autre. Comme nous l'avons fait par le passé dans diverses instances, ma délégation ne peut accepter la notion selon laquelle un territoire colonial pourrait être accordé à un autre pays, aussi fondée que soit la réclamation. Une fois qu'un pays et son peuple ont été assujettis à la domination coloniale, avec ou sans exploitation, le processus de décolonisation, selon nous, et tel que cela est décrit dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) devrait être nécessairement appliqué. C'est pourquoi nous espérons que les négociations qui doivent être menées entre les deux parties tiendront compte de l'intérêt et des vœux de la population du territoire.

130. En dépit de notre avis catégorique en la matière, nous nous rallierons au présent projet de résolution, bien que, selon nous, il ne confirme pas cette idée, en espérant que les négociations, sous les auspices des Nations Unies, seront menées dans l'esprit de la Charte. C'est pourquoi nous espérons que les deux parties coopéreront avec l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution au problème.

131. On constatera qu'au huitième alinéa du préambule il est question « d'une cessation de fait des hostilités ». Bien que nous nous félicitions du progrès que cela représente par rapport à la situation belliqueuse qui s'était instaurée dans la région l'année dernière, nous jugeons décevant le fait que la cessation des hostilités ne se soit pas traduite par une renonciation positive *de jure* au recours à la force ou à la menace du recours à la force dans la région.

132. Etant en faveur du règlement pacifique des différends et afin de maintenir la paix et la sécurité internationales, nous recommandons aux deux parties de réaffirmer qu'elles renoncent explicitement aux hostilités et qu'elles

soient prêtes à entamer des négociations dans un climat de paix et de sécurité.

133. Le neuvième alinéa du préambule fait allusion à « la nécessité pour les parties de tenir dûment compte des intérêts de la population des îles Falkland (Malvinas) ». Ma délégation ne peut dire mieux. Nous tenons à préciser que, selon notre interprétation de cet alinéa, la prise en compte des intérêts de la population du territoire serait conforme non seulement aux résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII) et 37/9, mais, ce qui est encore plus important, aux résolutions qui garantissent absolument les intérêts d'une population se trouvant dans une situation coloniale, telles que les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV).

134. Donc, en résumé, ma délégation votera pour le projet de résolution encore que celui-ci ne réponde pas pleinement à nos préoccupations. Nous estimons qu'en l'absence de ce projet de résolution la situation dans le territoire pourrait rapidement se détériorer, portant ainsi atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Nous réaffirmons également que nous votons pour le projet de résolution pour manifester notre foi dans les intentions pacifiques tant de l'Argentine que du Royaume-Uni et pour réaffirmer notre conviction que l'ONU est l'instance idéale pour le règlement des différends internationaux.

135. M. BLAIN (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : En expliquant le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/38/L.12, je tiens à dire sans la moindre ambiguïté que la délégation gambienne appuie en principe la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, ce qui représente l'essentiel du projet de résolution dont nous sommes saisis à propos des îles Falkland (Malvinas). Cependant, après mûre réflexion, ma délégation estime que le statut des îles Falkland (Malvinas) devrait être déterminé de manière pacifique en fonction des vœux de la population du territoire.

136. Ma délégation a énoncé très clairement sa position dans son explication de vote l'an dernier. Malheureusement, tout comme lors de la trente-septième session, nous sommes préoccupés de voir que le principe fondamental de l'autodétermination ne figure pas dans ce projet de résolution. A notre avis, l'intérêt de la population des îles Falkland, mentionné au neuvième alinéa du préambule, n'est pas synonyme de son droit inaliénable à l'autodétermination. A cet égard, ma délégation appuie sans réserve les opinions qui viennent d'être exprimées par le représentant du Ghana. En outre, il n'est fait nullement référence aux événements tragiques de 1982 dans le projet de résolution dont nous sommes saisis.

137. Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation ne pourra pas appuyer ce projet de résolution.

138. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire pourquoi ma délégation votera contre le projet de résolution argentin A/38/L.12.

139. Tout d'abord, je reconnais que le projet de résolution contient certaines expressions attrayantes. Mais celles-ci sont annulées par d'autres expressions et, plus encore, par des omissions essentielles.

140. La délégation argentine voudrait que l'on pense que le régime militaire s'est lancé dans une voie pacifique. Pourtant, il s'est constamment refusé à déclarer de façon définitive la fin *de jure* des hostilités. Il a également rejeté les tentatives de mon gouvernement de rétablir des rapports normaux, par exemple les relations diplomatiques. Sa réponse à nos initiatives dans les domaines commercial et économique a été décevante. Cette attitude ne vise pas à promouvoir un règlement des différends entre nos deux gouvernements.

141. Il y a un fait qui est encore plus important, c'est que le projet de résolution argentin vise, comme le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine l'a dit très clairement, à décider d'avance quelle sera l'issue du différend. Le Ministre des affaires étrangères a dit très clairement que, pour lui, le seul résultat possible, c'est que le Royaume-Uni remette à l'Argentine la souveraineté des îles, avec leur population. Il a dit explicitement que le seul résultat possible de la décolonisation dans le cas des îles Falkland, c'est le transfert de souveraineté. C'est la raison pour laquelle le projet de résolution parle avec insistance d'un conflit de souveraineté. Cela est incompatible aussi bien avec la doctrine qu'avec la pratique des Nations Unies. La résolution 1514 (XV) dit clairement que la décolonisation doit se dérouler conformément à la volonté et aux vœux librement exprimés de la population. Autrement dit, les habitants des îles Falkland doivent choisir.

142. Qui plus est, la délégation argentine a dit sans ambages qu'elle interprète son projet de résolution comme signifiant que l'Assemblée générale, par là même, retire le droit inaliénable à l'autodétermination des habitants des îles. En vertu de quelle autorité l'Assemblée générale pourrait-elle le faire ? Comment pourrait-elle le faire alors que le droit à l'autodétermination est vraiment inaliénable ? Je le répète, les peuples sont des peuples et les droits sont des droits. Comme je l'ai dit à la 57<sup>e</sup> séance, que personne ne vienne me dire, après le débat, qu'il appuie ce projet de résolution tel qu'il est interprété par l'Argentine et qu'en même temps il appuie le droit à l'autodétermination.

143. Comme je l'ai déjà dit, ce que ce projet de résolution omet est encore plus important que ce qu'il contient. Il omet les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies qui s'appliquent en l'occurrence. Avant toute chose, il omet le principe de l'autodétermination. Ensuite, il omet la reconnaissance du fait que mon gouvernement a des obligations envers les habitants des îles Falkland et envers les Nations Unies en vertu de l'Article 73 de la Charte. Mais le projet fait pis que cela, il falsifie le sens de l'Article 73. Il parle des « intérêts » de la population des îles Falkland — et le mot « intérêts » apparaît à l'Article 73 — mais il ne cite pas l'article avec précision. Il aurait fallu parler de « la primauté des intérêts des habitants de ces territoires ». Assurément, ce n'est pas aux envahisseurs de décider quels sont les intérêts de la population qu'ils essaient de subjuguier. Il est évident que la Charte souhaite que la primauté de ces intérêts s'exerce par l'exercice du droit à l'autodétermination.

144. Bien que l'un des documents dont nous sommes saisis soit le rapport de la Quatrième Commission [A/38/584], le projet de résolution de l'Argentine ne fait pas mention des déclarations faites devant la Commission par les représentants élus des îles Falkland. Nous nous félicitons des élections qui ont récemment eu lieu en Argentine et en acceptons les conséquences. N'est-il pas raisonnable de demander que la population argentine accepte un gouvernement autonome et des élections libres dans les îles Falkland et en accepte de même les conséquences ? Les représentants élus des îles Falkland ont dit très clairement qu'ils n'acceptaient pas les revendications ni les offres de l'Argentine. Ils ont dit très clairement que, pour le moment, ils souhaitent rester dans l'état où ils étaient et ne modifieront leur situation qu'au moment où ils pourront librement choisir de le faire conformément à leur droit à l'autodétermination.

145. On a dit que les électeurs des îles Falkland n'étaient pas au courant des revendications ou des offres de l'Argentine. Mais où s'arrête le ridicule ? Les Argentins ont occupé les îles pendant 10 semaines et, de force, ont saisi

l'occasion de présenter leurs revendications et leurs offres à la population des Falkland. La population a répondu avec une clarté qui ne laisse aucune ambiguïté. En outre, il y a une démocratie aux îles Falkland et les déclarations faites par les représentants du Gouvernement argentin et ceux qui les appuient, même après l'invasion, ont été largement rendues publiques. M. Cheek et M. Blake se sont efforcés d'expliquer cela, le 14 novembre à la 16<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission. Le fait est que le choix des habitants des îles Falkland ne plaît pas aux Argentins. Assurément les Argentins devraient désormais accepter la décision de la population et dire clairement qu'ils le font dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.

146. Les insuffisances du projet de résolution argentin sont illustrées par un trait remarquable du débat que nous venons d'avoir : une grande partie du discours du Ministre des affaires étrangères de l'Argentine a été consacrée à des accusations de militarisation et de provocation contre l'Argentine. Il a longuement parlé d'une prétendue base militaire et s'est référé dans ce cadre au fait que le Royaume-Uni est membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. Manifestement, il l'a fait pour s'attirer l'appui du bloc soviétique. Et ce bloc a répondu en lui donnant un bel appui dans de nombreux discours au cours du débat. Il amène lui-même sur le tapis le conflit Est-Ouest pour accuser mon gouvernement de le faire. Tout aussi manifestement il a omis cet aspect dans le projet de résolution, parce qu'il savait que ce non-sens lui aliénerait les voix éventuelles des pays non alignés. Je n'en dirai pas plus sur ce fantasme de la militarisation, qui est mal venu de la part d'un régime militaire qui lançait une invasion il y a seulement un an.

147. En terminant, je dirai que ma délégation votera contre ce projet de résolution, parce qu'il est contraire à la Charte et parce que, à notre époque, il est l'expression d'un mépris inacceptable pour les vœux du peuple intéressé.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de commencer le vote, je tiens à informer l'Assemblée que le Secrétaire général a indiqué qu'il ne prévoit pas que l'application du projet de résolution A/38/L.12 ait des incidences financières et que, si les circonstances se modifiaient et s'il était nécessaire d'engager des dépenses, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, demanderait que les fonds nécessaires soient dégagés conformément à la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires.

149. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/38/L.12. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Guatémala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Japon, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Espagne, Suriname, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Ouganda, République

socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Belize, Dominique, Gambie, Malawi, Nouvelle-Zélande, Oman, îles Salomon, Sri Lanka, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Burma, Canada, Tchad, Danemark, Fidji, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Maldives, Maurice, Népal, Pays-Bas, Niger, Norvège, Portugal, Qatar, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Emirats arabes unis, Vanuatu, Zaïre.

*Par 87 votes contre 9, avec 54 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/12).*

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

151. M. La ROCCA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec regret et préoccupation que l'Italie a suivi depuis le début le différend opposant, sur la question des îles Falkland (Malvinas), deux grands pays auxquels nous sommes unis par des liens anciens et profonds.

152. Avec le Royaume-Uni, dont nous partageons les idéaux de liberté et de démocratie, nous coopérons étroitement à la fois au sein de la Communauté économique européenne et au sein de l'Alliance atlantique, qui représentent les options fondamentales de notre politique étrangère.

153. Avec l'Argentine, nous partageons des liens fraternels profonds ainsi qu'un patrimoine culturel commun. Dans ce contexte, nous sommes certains que le retour de l'Argentine dans la grande famille des nations démocratiques rendra encore plus étroits et plus fructueux ces liens, auxquels nous attachons une importance particulière.

154. Dans le cadre de ces liens d'amitié et de coopération entre nos deux pays, le Gouvernement italien a fait connaître sa position sur la question des îles Falkland (Malvinas) à cette assemblée comme en dehors, avec tout le respect dû aux deux parties, mais également avec la franchise et la clarté nécessaires.

155. Nous avons condamné en temps voulu le recours à la force pour résoudre le problème, tout comme nous condamnons et déplorons la menace et l'emploi de la force pour le règlement des différends internationaux, en violation des principes de la Charte des Nations Unies.

156. Au contraire, nous étions en faveur d'un règlement négocié, qui serait conclu grâce à un dialogue ouvert et constructif entre les parties. Nous n'avons cessé d'émettre cet avis et nous avons œuvré, chaque fois que c'était possible, afin de contribuer à rapprocher les positions britannique et argentine. J'ajouterai que notre appui aux négociations nous est dicté non seulement par le souci d'éviter le maintien d'un différend amer entre deux pays avec lesquels nous sommes amis, mais aussi par notre profond respect envers les principes de la Charte des Nations Unies que la République italienne, pendant ses 37 années d'existence, a scrupuleusement respectés.

157. Cette position a été réaffirmée récemment devant cette assemblée par le Ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Andreotti, lorsqu'en parlant de la question des îles Falkland (Malvinas) dans son intervention au

cours du débat général le 29 septembre dernier, il a déclaré que l'Italie « reste favorable à la reprise du dialogue entre Londres et Buenos Aires, sans conditions préjudiciables en ce qui concerne la matière du contentieux. Un tel dialogue devrait pouvoir utiliser le cadre offert par les Nations Unies, ainsi que l'appréciable concours du Secrétaire général ». [11<sup>e</sup> séance, par. 210.]

*Mlle Dever (Belgique), vice-présidente, prend la présidence.*

158. Nous avons noté, en nous en félicitant, que le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale sur la question des îles Falkland (Malvinas) [A/38/532], lançait un nouvel appel en faveur du dialogue.

159. C'est pourquoi, nous regrettons de constater, comme le Secrétaire général l'a souligné lui-même dans le rapport susmentionné, qu'aucun progrès n'a été fait au cours de cette année vers la reprise d'un tel dialogue. Je soulignerai que, étant donné cette situation, il est plus que jamais nécessaire de lancer un nouvel appel aux parties intéressées, en leur demandant de faire montre de bonne volonté et de ce sens même des responsabilités auxquelles la communauté internationale s'attend de leur part.

160. La délégation italienne, l'année dernière, a déjà déclaré qu'elle appuyait les négociations et s'est abstenue lors du vote sur la résolution 37/9, présentée par les pays d'Amérique latine. Notre décision de nous abstenir a été prise en pensant principalement à l'avenir, afin de garder intacte, grâce à une position équilibrée, la possibilité pour l'Italie de poursuivre effectivement ses efforts visant à rétablir un dialogue entre les deux parties.

161. Cette position est encore plus valable aujourd'hui; elle ne reflète pas seulement l'attitude de l'Italie à l'égard d'une grande nation, à laquelle nous attachons de profonds liens que nous avons l'intention de renforcer encore plus, elle reflète aussi la possibilité pour l'Italie de jouer un rôle déterminant au sein de la Communauté européenne, rendant ainsi plus efficace l'action que la communauté dans son ensemble doit poursuivre, afin de coopérer avec le nouveau Gouvernement argentin.

162. Il y a quelques jours, un événement d'une importance considérable a eu lieu : le retour de l'Argentine à la pratique de la démocratie grâce à la tenue d'élections libres. Se faisant l'interprète du sentiment unanime du peuple italien, le Président du Conseil des ministres, M. Bettino Craxi, a souligné le sens profond de cet événement qui ouvre de nouveaux espoirs à la grande nation de l'Argentine.

163. Dans le contexte des liens profonds et fraternels qui unissent nos deux peuples et nos deux pays, l'Italie espère sincèrement que l'instauration d'un gouvernement démocratique à Buenos Aires favorisera également la reprise d'un dialogue ouvert et sincère avec le Royaume-Uni, visant, sans aucune condition préalable, à normaliser les relations entre les deux pays et à trouver un règlement pacifique de leur différend, par la voie de négociations et compte tenu des principes de la Charte.

164. Dans la mesure de ses moyens et de ses possibilités, l'Italie reste prête à apporter à tout moment sa pleine contribution à cette fin.

165. M. SALEEM (Maldives) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/38/L.12 et je désire faire officiellement les observations suivantes. Ferme et convaincue qu'il ne faut pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, et toujours fidèle aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies, ma délégation est d'avis qu'on ne peut aboutir à une

solution pacifique du conflit actuel dans l'Atlantique Sud que par des moyens pacifiques.

166. A cet égard, tout en regrettant que l'on ait estimé nécessaire de recourir à la force au début de ce conflit, nous espérons sincèrement que les efforts indispensables seront bientôt faits pour créer les conditions voulues afin de régler ce différend. Bien que l'on trouve dans le projet de résolution un certain nombre d'éléments dont ma délégation se félicite, ce projet ne contient pas certains principes qui, selon elle, sont nécessaires si l'on veut parvenir à une solution juste et pacifique du conflit.

167. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : L'Autriche a voté pour le projet de résolution A/38/L.12. Nous avons décidé d'agir ainsi après avoir examiné soigneusement les questions qui se posaient et parce que nous étions motivés par le désir d'appuyer le principe d'une solution juste et pacifique du conflit.

168. Notre vote positif se fonde sur le fait que nous comprenons que le projet de résolution s'appuie sur des principes fondamentaux de la conduite internationale, tels que l'inadmissibilité de la menace ou de l'emploi de la force et le droit des peuples à l'autodétermination. Nous voudrions également souligner que le projet de résolution ne préjuge nullement la question de la souveraineté et tient seulement compte du fait, reconnu par les deux parties, que des divergences de vues existent en la matière.

169. Les événements dans l'Atlantique Sud ont clairement montré le grave danger qui découle de tout écart des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies non seulement pour les parties directement impliquées, mais également pour l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi nous appuyons l'appel lancé en faveur de négociations, sans préjuger leur issue éventuelle, et nous espérons que les efforts futurs en vue de résoudre le conflit de l'Atlantique Sud seront guidés par les principes figurant dans la Charte. A cet égard, nous espérons que des mesures appropriées permettant d'instaurer la confiance, telles qu'une déclaration officielle sur la cessation des hostilités, pourraient frayer la voie à ces négociations.

170. Mme MAUALA (Samoa) [*interprétation de l'anglais*] : Nous estimons que les parties à tout différend doivent être encouragées à négocier le règlement de leurs difficultés. Cependant, nous nous sommes abstenus l'an dernier dans le vote sur la résolution concernant les îles Malvinas parce que nous n'estimions pas que les négociations envisagées dans cette résolution tinsent suffisamment compte d'aspects du problème qui, à nos yeux, revêtent une grande importance. Je fais en particulier allusion à la nécessité de s'enquérir des vœux authentiques de la population des îles Malvinas quant à leur avenir.

171. Nous nous sommes à nouveau abstenus cette année pour les mêmes raisons avec même de plus sérieuses réserves.

172. M. KURODA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : La position fondamentale du Gouvernement japonais à l'égard de la question des îles Falkland (Malvinas) peut se résumer dans les trois points suivants : premièrement, les parties intéressées doivent rechercher un règlement pacifique du conflit par voie de négociations; deuxièmement, le principe du non-recours à la force doit être respecté; troisièmement, mon gouvernement n'est pas en mesure de formuler un jugement sur des revendications de caractère territorial.

173. Mon gouvernement a soutenu le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix parce que, tout comme la résolution de l'an dernier sur le même problème, il est conforme à la position fondamentale du Japon selon

laquelle tout conflit international doit être réglé par des moyens pacifiques.

174. Le Japon est toutefois fermement convaincu que la tentative faite au mois d'avril de l'an dernier de régler par la force le différend de souveraineté à propos des îles Falkland (Malvinas) ne doit jamais se répéter. Le Japon attache ainsi une importance particulière à la dernière partie du huitième alinéa et au dixième alinéa du préambule de la résolution et, à cette occasion, nous lançons une fois de plus un appel énergique à l'Argentine en lui demandant de respecter le principe du non-recours à la force.

175. La résolution 38/12 demande le règlement du différend par voie de négociations. Toutefois, le Japon reconnaît que pour que ces négociations soient véritablement fructueuses, il sera indispensable de créer un climat plus favorable dans lequel les parties au différend pourront mener leurs entretiens dans une atmosphère de paix. Nous espérons que les parties intéressées œuvreront de bonne foi pour atteindre cet objectif.

176. M. Al-SABAH (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/38/L.12 en raison de la position bien connue du Koweït sur cette question, position que nous maintenons, et aussi parce que aucun fait nouveau n'est intervenu qui puisse modifier notre attitude.

177. A cet égard, ma délégation réaffirme l'attachement du Koweït au principe du non-recours à la force dans les relations internationales comme envers celui des négociations qui, selon nous, constituent le meilleur moyen de régler les problèmes internationaux. Nous répétons que nous respectons les droits de tous les peuples à l'autodétermination et, une fois de plus, nous affirmons la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats.

178. M. MEESMAN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Pays-Bas s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/38/L.12. Mon pays s'est abstenu également lors du vote sur le projet de résolution à peu près identique, adopté par l'Assemblée générale le 4 novembre 1982, et qui est devenu la résolution 37/9. L'an dernier comme en cette occasion, les Pays-Bas ne pouvaient pas appuyer un texte dans lequel on préjuge l'issue des négociations entre les parties au conflit. Nous eussions préféré le libellé neutre de la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité.

179. Je tiens cependant à préciser que les Pays-Bas se sont félicités de la déclaration du futur Président de la République de l'Argentine, M. Raúl Alfonsín, dans laquelle il a souligné que son gouvernement ferait usage « de tous les moyens diplomatiques à sa disposition » [A/38/578] afin de régler son différend avec le Royaume-Uni au sujet des îles Falkland (Malvinas). Il a déclaré en outre que les négociations entre les deux gouvernements, avec les bons offices du Secrétaire général, constituaient le moyen approprié de régler ce différend sur une base juste et permanente. La réaffirmation du principe du non-recours à la force et du règlement pacifique des différends souligne ce qui, nous le présumons, est la ferme intention du Gouvernement argentin librement élu de rechercher une solution diplomatique à son différend avec le Royaume-Uni.

180. Le moment est venu pour les deux parties de faire une nouvelle tentative de régler pacifiquement leur conflit à propos des îles. Etant donné que l'Argentine a expressément reconnu que les hostilités dans la région avaient pris fin, mon gouvernement estime pouvoir se tourner vers l'autre partie au différend et demander au Gouvernement du Royaume-Uni d'être prêt à négocier sérieusement avec

l'Argentine, afin de parvenir à une solution diplomatique de leurs divergences, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.

181. A cet égard, mon gouvernement se félicite du rapport du Secrétaire général, dans lequel il réaffirme clairement qu'il est prêt à aider les deux parties à renouer un dialogue pouvant contribuer à une normalisation de la situation dans l'Atlantique Sud, ce qui ouvrirait la voie à une solution durable du problème.

182. Nous reconnaissons néanmoins que la population des îles Falkland (Malvinas) devrait être en mesure d'exercer, dans un avenir proche, son droit à l'autodétermination conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. La Charte des Nations Unies et la Déclaration fournissent les seuls guides faisant autorité dans le processus de décolonisation. A cet égard, mon gouvernement se félicite du fait que l'Argentine est disposée à inclure dans le projet une mention relative aux intérêts de la population des îles.

183. Les Pays-Bas espèrent vivement qu'une réconciliation interviendra entre les deux pays avec lesquels nous avons des liens étroits d'amitié profondément enracinés.

184. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*]: L'Etat du Qatar est profondément attaché au principe du non-recours à la force dans les relations internationales, principe lié directement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce principe a été affirmé dans des instruments internationaux adoptés au cours des récentes années et en particulier dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV), annexe*]. Nous réaffirmons que la force ne doit jamais être utilisée en tant que moyen de régler les différends entre Etats.

185. L'Etat du Qatar soutient également sans aucune réserve le droit des peuples à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, surtout lorsque ce droit leur a été dénié par la force, en particulier pour les peuples qui souffrent sous le joug du colonialisme, du racisme et du sionisme, ou sous toute autre forme de domination étrangère. Nous respectons le droit de ces peuples de mener la lutte pour parvenir à cet objectif, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

186. Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/38/L.12, parce que nous sommes convaincus qu'il faut donner à la population des îles l'occasion d'exprimer ses vœux et ses points de vue et de déterminer son avenir conformément à la Charte. Nous estimons qu'au cours des négociations futures entre les deux parties au différend les intérêts de la population doivent être pris en considération.

187. En conclusion, nous espérons sincèrement que les négociations entre le Royaume-Uni et l'Argentine s'engageront dès que possible, afin que ce problème puisse être réglé de façon pacifique et qu'ainsi soient assurées la sécurité et la stabilité dans la région intéressée.

188. M. TANÇ (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: Nous avons voté sur une question qui est un sujet de grave préoccupation pour deux pays — l'Argentine et le Royaume-Uni — avec lesquels la Turquie entretient des relations amicales et de coopération dans de nombreux domaines. La Turquie attache aussi une grande importance aux relations amicales qu'elle a avec l'ensemble des pays latino-américains. Par ailleurs, les deux parties en cause ont eu des relations d'amitié et de coopération fructueuses dans le passé. Dès le moment où la question des îles Falkland (Malvinas) a été examinée par les

Nations Unies, la Turquie a appuyé le principe d'un règlement négocié de cet important problème. La Turquie a voté pour toutes les résolutions sur cette question, sauf la dernière, résolutions qui encouragent les deux parties à régler leur différend par la négociation. Durant l'escalade malheureuse et douloureuse de la crise de l'Atlantique Sud, l'année dernière, nous avons demandé à nouveau que l'Argentine et le Royaume-Uni entament d'urgence des négociations. C'est pourquoi ma délégation avait espéré, l'année dernière, qu'un texte de consensus pourrait être mis au point, ce qui aurait facilité la reprise des négociations nécessaires. Nous nous sommes abstenus lorsqu'il s'est avéré que cela n'était pas possible.

189. Nous continuons de penser qu'une résolution qui engage au consensus contribuerait beaucoup à constituer la base de la reprise de négociations fructueuses entre les deux parties. Par ailleurs, nous avons pris note avec satisfaction de ce qu'a déclaré le Président nouvellement élu de l'Argentine, M. Raúl Alfonsín, à savoir que, dans ce but, il ferait usage de tous les moyens diplomatiques à sa disposition. Nous aurions préféré voir en même temps une résolution adoptée par consensus en cet important moment. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution dont nous venons d'être saisis. Cependant, nous tenons à réaffirmer que nous désirons sincèrement voir intervenir le plus tôt possible le règlement de ce grave différend, grâce au processus de négociation entre les deux parties.

190. M. Tan Sri ZAINAL ABIDIN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/38/L.12, parce que nous appuyons l'essentiel de ce texte, à savoir que les deux parties devraient reprendre le dialogue et négocier afin de trouver une solution juste, équitable et pacifique au problème de l'Atlantique Sud, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

191. La résolution, à notre avis, exprime également la confiance de la communauté internationale dans le Secrétaire général, en ce sens qu'elle renouvelle son mandat en vue de poursuivre sa mission de bons offices. En appuyant la reprise du dialogue entre les deux pays, la Malaisie espère qu'ils trouveront un moyen de prendre des mesures propres à accroître la confiance, qui ouvriront la voie à une normalisation de la situation dans l'Atlantique Sud, ce qui, à son tour, devrait permettre d'aboutir à une solution juste et durable du problème.

192. L'Argentine et le Royaume-Uni sont par tradition des amis proches de la Malaisie. Nous espérons que, grâce à cette résolution, ils pourront reprendre le dialogue et coopérer avec le Secrétaire général en lui donnant leur appui et leur encouragement dans sa recherche d'une solution juste et équitable acceptable pour les deux pays.

193. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/38/L.12. Je tiens à préciser que l'abstention de mon gouvernement ne reflète nullement sa position quant au fond du différend existant entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Il convient de souligner que mon gouvernement, conformément à sa condamnation de la menace ou de l'emploi de la force dans les relations internationales et, notamment, en tant que moyen de régler les différends internationaux, appuie pleinement le principe d'une solution négociée au différend concernant les îles Falkland (Malvinas). Ces négociations devraient être tenues aussitôt que possible sans préjuger de leur issue.

194. L'abstention de mon gouvernement doit également être interprétée comme reflétant notre désir de voir aboutir un règlement négocié du différend. Elle doit être évaluée en liaison avec la position analogue adoptée par

d'autres membres de la Communauté européenne qui ne sont pas parties au différend.

195. M. RAM (Fidji) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a exprimé sa position sur la question des îles Falkland (Malvinas) au début de l'année au comité de la décolonisation. Nous sommes d'avis que deux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies sont en cause ici : le principe selon lequel tous les Etats Membres doivent résoudre les différends internationaux par des moyens pacifiques, et le principe selon lequel les vœux des habitants des territoires non autonomes doivent être pleinement respectés. Ma délégation connaît les revendications territoriales contradictoires sur les îles Falkland et nous nous félicitons par conséquent de l'appel à la négociation contenu dans la résolution en vue de régler le différend. En fait, l'Argentine n'aurait jamais dû, pour commencer, abandonner cette voie en faveur d'une solution militaire.

196. Cependant, la question des îles Falkland (Malvinas) n'est pas seulement une question de règlement pacifique d'un différend; il s'agit aussi d'une question coloniale qui, de ce fait, tombe sous le coup des dispositions de la Charte et des résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 1514 (XV). Compte tenu du principe universellement reconnu du droit inaliénable à l'autodétermination de tous les peuples coloniaux, il est malencontreux et regrettable qu'il n'y ait pas de référence explicite, dans le dispositif de la résolution, ni au fait que la résolution 1514 (XV) s'applique en la matière ni, en particulier, aux vœux des habitants.

197. Ma délégation estime par conséquent que la résolution ne traite qu'en partie la question importante qui nous occupe et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus.

198. M. SINCLAIR (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Les événements qui sont au cœur de la question dont l'examen vient de s'achever, à savoir l'action entreprise par les forces armées de l'Argentine le 2 avril de l'année dernière et les événements qui se sont produits par la suite en Atlantique Sud, ont eu l'effet le plus profond, car ils ont mis en cause certains principes dont le respect est d'une importance primordiale si l'on veut maintenir la paix internationale et les relations harmonieuses entre Etats et si l'on veut que ces relations reposent sur le droit.

199. Ma délégation a souligné l'an passé — et je tiens à le réaffirmer maintenant — la nécessité d'une démarche constructive à l'égard de la question des îles Falkland (Malvinas) et d'une action urgente en vue de faciliter la création d'un climat propre à restaurer la confiance, qui permettrait de satisfaire les intérêts de toutes les parties concernées.

200. Les éléments essentiels de la décision adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière [résolution 37/9] étaient que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient entamer des négociations et que ce processus de négociation devait tenir pleinement compte des intérêts de la population des îles. Un aspect fondamental de cette décision a été la réaffirmation du principe du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force dans les relations internationales, soit pour influencer sur les négociations, soit pour décider de l'issue de celles-ci et du règlement pacifique des différends internationaux.

201. Cette année, la manière dont ma délégation a envisagé la question s'est caractérisée par une tentative visant à identifier l'action entreprise des deux côtés, laquelle peut être considérée comme dénotant une démarche constructive et comme contribuant à créer le climat de confiance qui, nous le reconnaissons tous, est si nécessaire à la

recherche d'une solution pacifique, acceptable pour les deux parties.

202. Ma délégation se félicite des changements récemment intervenus dont les incidences sur l'évolution de la situation promettent d'être positives. Nous avons également noté avec intérêt le fait que l'Argentine ait renouvelé son désir de coopérer à la recherche d'une solution négociée de tous les problèmes qui l'opposent au Royaume-Uni.

203. Toutefois, l'invasion de la Grenade est encore présente dans nos mémoires et nous a rappelé avec plus d'acuité la nécessité de respecter strictement le principe de non-intervention et cela a eu naturellement une incidence sur l'état d'esprit dans lequel nous abordons la question dont nous sommes actuellement saisis. Nous avons donc pris note de l'affirmation de l'Argentine selon laquelle, depuis plus de 16 mois, il y a eu cessation effective des hostilités et de son intention réitérée de ne pas renouveler ces hostilités, mais le Guyana voudrait voir une cessation *de jure* des hostilités. Le mérite de la cessation *de facto* des hostilités ne revient pas vraiment à l'Argentine. Il ne suffit donc pas d'affirmer que cette cessation existe et qu'il n'y a pas lieu de reprendre les hostilités. Une cessation *de jure* des hostilités contribuerait grandement à l'instauration d'un climat de confiance et à créer le sentiment qu'il ne serait désormais plus fait recours à la force pour régler les problèmes en suspens. Nous estimons qu'une cessation *de jure* des hostilités permettrait donc l'instauration d'un climat propice à des négociations, comme l'a demandé très récemment l'Assemblée générale par sa résolution 37/9. Le Guyana appuiera tout processus allant dans ce sens.

204. Cette résolution n'était pas la première qui demandait des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni. La résolution 2065 (XX) de 1965 avait elle aussi lancé cet appel tout comme la résolution 3160 (XXVIII) de 1973.

205. En fait, les négociations entre les deux parties avaient vraiment commencé et se poursuivaient, puis furent brutalement interrompues au début de 1982. Ma délégation regrette sincèrement les circonstances qui ont conduit à cette interruption et le recours à l'usage de la force. L'objectif de l'Assemblée est et doit être, en conséquence, que ces négociations reprennent dès que possible dans un climat favorable afin d'aboutir à une issue fructueuse.

206. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que « le rétablissement du dialogue, accompagné de l'adoption de mesures de nature à accroître la confiance, peut contribuer à une normalisation de la situation dans l'Atlantique Sud et ouvrir la voie à un règlement durable du problème ». [A/38/532, par. 5.]

207. Tout en remerciant le Secrétaire général pour son rapport et l'expression de sa résolution à aider les deux parties, ma délégation partage pleinement son point de vue. Nous prions instamment les deux parties de rechercher activement des modalités en vue de la reprise du dialogue.

208. C'est animé du désir profond d'appuyer la demande en faveur de ce processus et d'aider à sa concrétisation que le Guyana, en reconnaissant comme le mouvement des pays non alignés l'a décrété depuis 1975 que les îles Falkland (Malvinas) constituent un cas spécial et particulier, a voté pour le projet de résolution. Nous espérons que la trente-neuvième session de l'Assemblée générale sera en mesure d'enregistrer la reprise de négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni afin de trouver une solution acceptable pour les deux parties.

209. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est intéressé de près à la question des îles Falkland en raison de son attachement aux principes d'autodétermination tels que définis par la Charte des Nations Unies et de l'intérêt que suscite en nous la place des petits pays insulaires dans le monde d'aujourd'hui.

210. C'est la seule enceinte où de petits pays et de petits peuples peuvent être entendus avec dignité et respect à l'heure actuelle. La politique du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée part du principe que tous les peuples colonisés doivent pouvoir exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination conformément à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies qui s'appliquent aux territoires non autonomes. A cet égard, ma délégation tient à souligner que la résolution dont nous sommes saisis ne remplit pas cette exigence importante. Ma délégation est cependant en faveur de négociations réciproques en vue de répondre en fin de compte au vœu des habitants des îles Falkland.

211. Ma délégation regrette aussi qu'aucun progrès n'ait été accompli par les deux parties concernant leur différend, comme l'Assemblée générale l'a demandé par sa résolution 37/9. C'est en fait en raison des doutes qu'elle éprouvait à ce sujet que ma délégation a été conduite à voter contre la résolution, l'année dernière. En raison des positions opposées adoptées par les deux pays, le rôle du Secrétaire général tel qu'il est envisagé dans la résolution 37/9 a été pour le moins rendu difficile à remplir. Des progrès sensibles pourraient cependant être réalisés par les deux parties dans l'intervalle qui nous sépare de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, l'année prochaine.

212. Ma délégation note également qu'un gouvernement démocratique vient d'être élu en Argentine et je crois qu'il faudra du temps à ce dernier pour se mettre en place et revoir la situation dans les îles Falkland avant d'adopter une position ferme et positive en vue de négociations avec le Gouvernement du Royaume-Uni. C'est pourquoi ma délégation a voté pour le projet de résolution A/38/L.12.

## POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

### Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est (*fin*)

213. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant poursuivre l'examen du point 37 de l'ordre du jour.

214. M. Tan Sri ZAINAL ABIDIN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : La situation en Asie du Sud-Est a montré, au cours de ces dernières années, le réel besoin qu'éprouvent les pays de la région, quelle que soit leur orientation idéologique, de s'attaquer sérieusement à la question de la paix, de la stabilité et de la coopération dans la région. En réalité, nous devrions tirer les leçons des expériences amères du passé et planifier l'avenir avec soin et vigilance. Les pays de l'ANASE ont, à maintes reprises, non seulement manifesté leur désir de vivre en paix et en harmonie avec leurs voisins indochinois, mais sont même allés jusqu'à demander, en 1971, la création d'une zone de paix, de liberté et de neutralité dans la région, qui créerait un climat propice à la paix et à la stabilité pour tous. Les pays d'Indochine ont par la suite manifesté également un désir semblable de coexistence et de coopération avec le reste de l'Asie du Sud-Est, mais jusqu'à présent cette manifestation ne s'est pas concrétisée.

215. Le point intitulé « Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est », qui a été inscrit à l'ordre du jour sur l'initiative du Viet Nam et que nous examinons depuis plusieurs années déjà, aurait

dû être considéré comme un point important visant des objectifs nobles et profonds. Ma délégation n'aurait aucune difficulté à appuyer ces objectifs, parce que nous aspirons tous à une paix durable dans notre région et en rêvons. Il ne saurait y avoir d'objection aux principes et idéaux clairement énoncés dans la Charte des Nations Unies.

216. Qui pourrait, par exemple, s'opposer aux principes du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat de l'Asie du Sud-Est, ainsi qu'aux principes de la non-agression, de l'égalité, de la coopération et de la coexistence entre eux ? C'est lorsqu'on regarde de près la situation en Asie du Sud-Est aujourd'hui, notamment la situation au Kampuchea, et la façon dont ces principes sont appliqués dans la pratique que surgissent les difficultés. Car pouvons-nous honnêtement parler maintenant de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région, alors que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un Etat souverain parmi nous ont été violées ? Pouvons-nous être vraiment sincères dans notre désir de stabilité et de coopération, alors que le peuple du Kampuchea a été privé de ses droits fondamentaux de choisir librement sa propre forme de gouvernement et ses propres politiques nationales et étrangères ? En vérité, si nous souhaitons tous sérieusement discuter avec réalisme de la question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est, il faudrait d'abord que soit modifiée la situation au Kampuchea, qui résulte de l'agression étrangère et de l'occupation militaire étrangère, causes de la tension et de l'instabilité actuelles.

217. Les objectifs de paix, de stabilité et de coopération en Asie du Sud-Est sont au cœur même de la proposition des pays de l'ANASE concernant une zone de paix, de liberté et de neutralité. Cette zone de paix, à notre avis, éliminerait la rivalité entre les superpuissances pour des sphères d'influence, empêcherait ainsi la région de se trouver une fois de plus entraînée dans des conflits qui lui sont étrangers et permettrait de doter la région du cadre nécessaire à la sécurité nationale et régionale, ainsi qu'au progrès et au développement. Mais avant de ce faire, il faut que tous soient disposés à se montrer à la hauteur des nobles idéaux et principes régissant les relations internationales, y compris les principes de la sécurité de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale, du non-recours à la force et du règlement pacifique des différends. Voilà les éléments fondamentaux nécessaires pour faciliter le développement de la confiance mutuelle entre tous. L'invasion du Kampuchea par le Viet Nam a constitué un revers pour cette confiance et a directement sapé les principes essentiels consacrés dans la notion de paix, de liberté et de neutralité. Cette invasion a eu des conséquences néfastes sur le climat de bon voisinage et elle a, en fait, engendré la crainte et la suspicion. En même temps, elle a servi de prétexte à des puissances étrangères à la région pour s'ingérer dans nos affaires régionales et faire de nous tous la proie de leurs desseins stratégiques respectifs.

218. Le communiqué sur l'Asie du Sud-Est, qui figure dans la Déclaration politique publiée par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a reconnu la détérioration de la situation et a instamment prié les Etats de la région d'entreprendre un dialogue qui permettrait de résoudre les divergences existant entre eux. Mais il faut rappeler clairement que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également demandé instamment que les forces étrangères se retirent et que le peuple Kampuchéen exerce son droit à l'autodétermination [A/38/132, annexe, sec. I, par. 112 et 113]. Si la recommandation

de New Delhi est appliquée dans son intégralité, nous éliminerions le principal obstacle à la paix, à la stabilité et à la coopération en Asie du Sud-Est. C'est pourquoi nous demandons instamment au Viet Nam de donner une suite complète à ce communiqué. Nous ne pouvons ignorer que la source de tension existant en Asie du Sud-Est émane de la présence continue de forces étrangères au Kampuchea.

219. Récemment, les ministres des affaires étrangères de l'ANASE, dans leur désir de restaurer la paix et la stabilité dans notre région, ont lancé un appel en faveur de l'indépendance kampuchéenne [A/38/441, annexe]. Dans cet appel, ils ont souligné que le cœur du problème kampuchéen est la survie de la nation kampuchéenne et le rétablissement de son indépendance et de sa souveraineté. L'ANASE a lancé un appel au Viet Nam et aux autres parties intéressées pour qu'ils se joignent à elle dans ses efforts intensifiés pour parvenir à une juste solution, et elle a proposé des mesures initiales qui pourraient être adoptées dans la recherche d'un règlement politique d'ensemble. Cet appel, qui constitue un cadre réaliste pour une solution durable au problème du Kampuchea, a été bien accueilli par le peuple kampuchéen et par l'ensemble de la communauté internationale.

220. L'appel demandait à la communauté internationale, et notamment au Viet Nam et aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité, de faire des efforts concertés pour rechercher rapidement une juste solution au problème kampuchéen afin que le pays puisse une fois de plus émerger en tant que nation véritablement indépendante et souveraine. Dans cet appel, les ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont demandé instamment à tous les pays intéressés de s'abstenir de toute ingérence, directe ou indirecte, dans les affaires intérieures du Kampuchea, ce qui est essentiel et pertinent si l'on songe aux préoccupations légitimes de sécurité de tous les pays de la région. Ce n'est que de cette façon que la paix, la stabilité et la coopération en Asie du Sud-Est pourront devenir une réalité. Nous espérons que le Viet Nam et le Laos examineront cet appel et reconnaîtront ses éléments constructifs.

221. Nous sommes tous au courant de la constitution du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique sous la direction du prince Norodom Sihanouk. Cette coalition est importante pour plusieurs raisons. Elle souligne l'unité du peuple kampuchéen dans ses efforts pour libérer son pays des envahisseurs étrangers. Elle rend nulle l'affirmation selon laquelle le régime de Heng Samrin serait entièrement maître du Kampuchea. Et, ce qui est encore plus important, elle établit la base sur laquelle la coopération et le compromis entre divers groupes politiques au Kampuchea peuvent être encouragés afin de réaliser l'objectif de réconciliation nationale. Ce fait est reconnu par la grande majorité des nations, à un point tel que les pouvoirs du Kampuchea démocratique à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, pour la première fois, n'ont pas été mis en question. Nous considérons qu'il s'agit là d'un signe positif.

222. Rappelons-nous la déclaration du prince Norodom Sihanouk à l'Assemblée, lorsque, au nom du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, il a solennellement déclaré qu'il accueillerait en tant que patriote tout Kampuchéen qui, indépendamment de son passé et ayant été obligé de servir les agresseurs vietnamiens, s'associerait à la communauté nationale en tant que simple citoyen ou en tant que combattant pour la cause de la libération de la patrie [35<sup>e</sup> séance]. Le prince Norodom Sihanouk a rappelé que le problème n'était pas de savoir

si l'on préférerait le Kampuchea démocratique au gouvernement installé à Phnom Penh, mais plutôt de savoir si l'on souhaitait que le Kampuchea et son peuple jouissent de nouveau de l'indépendance, de la souveraineté, de la liberté et de la paix. Que tous les intéressés songent sérieusement à ces paroles; et ne permettons pas que cet appel soit lancé en vain. La cause de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité du Kampuchea est en jeu, et je suis certain que tout patriote kampuchéen, où qu'il se trouve, répondrait à cet appel volontairement et positivement.

223. Pour terminer, j'aimerais réitérer les remarques que j'ai faites au début de ma déclaration. Personne ne peut s'opposer aux principes et aux objectifs de paix, de sécurité et de coopération en Asie du Sud-Est. Ce n'est que lorsqu'on examine le fond et les détails de cette question que l'accord s'atténue et que le désaccord commence. Pour sortir de l'impasse actuelle, les ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont lancé un appel en faveur de l'indépendance kampuchéenne. Nous croyons qu'une fois que le problème du Kampuchea sera réglé, la paix, la stabilité et la coopération entre les pays de la région pourront être restaurées. Mais auparavant, il serait illusoire de parler de paix et encore moins de stabilité et de coopération. Et c'est dans ce contexte que ma délégation aimerait lancer un appel au Viet Nam et au Laos pour qu'ils répondent positivement à l'appel de l'ANASE.

224. M. OTT (République démocratique allemande) [interprétation de l'anglais]: Une politique clairvoyante tournée vers l'avenir s'accompagne toujours de propositions constructives et de mesures bien pensées visant à renforcer la paix, la compréhension et la coopération internationales. Etant donné la gravité de la situation mondiale actuelle, il est particulièrement nécessaire de promouvoir toutes les initiatives propres à réduire les tensions et à renforcer la compréhension mutuelle.

225. L'importance des efforts visant à sauvegarder la paix au niveau régional est de plus en plus évidente. Les mesures régionales sont des éléments indispensables dans la perspective de la sécurité internationale.

226. Ces remarques de caractère général montrent l'importance du débat consacré à la paix, à la stabilité et à la coopération en Asie du Sud-Est. C'est précisément dans le cadre de ce point inscrit à l'ordre du jour, à l'initiative du Viet Nam et avec l'appui des pays socialistes et non alignés, que l'on pourra tracer une voie constructive permettant de nouer des liens de coopération harmonieuse entre les Etats partenaires de la région.

227. Pendant les quatre décennies où ils ont été victimes d'actes d'agression, les peuples de l'Asie du Sud-Est, particulièrement les peuples d'Indochine, ont enduré des souffrances indicibles. Les guerres impérialistes, dont la plus sanglante a été celle des Etats-Unis contre le Viet Nam, ont causé des dommages irréparables. A l'issue de sa défaite honteuse en Indochine, l'impérialisme américain n'a pas renoncé à ses desseins expansionnistes en Asie du Sud-Est. Les Etats-Unis, après la victoire du peuple d'Indochine sur ses agresseurs, ont pratiqué une politique d'affrontement et de blocus. Ils cherchent encore, mais en vain, à redessiner la carte politique de l'Indochine contre la volonté de ceux qui y vivent.

228. Comme à la Grenade, où un brutal déploiement de forces militaires a eu lieu pour reconquérir le terrain perdu, nous assistons aujourd'hui à des efforts visant à rétablir une présence militaire et à regagner une position d'hégémonie en Asie du Sud-Est. A cet effet, on essaie d'entraîner les Etats indépendants de ces deux régions dans une politique d'affrontement aventureuse et dangereuse. Cette attitude impérialiste qui consiste à attiser les tensions et à accumuler les armements est diamétralement

opposée à la volonté des peuples de vivre en paix et de coopérer dans l'indépendance. Cette politique expansionniste consistant à délimiter de prétendues zones d'intérêt vital empêche également l'Asie du Sud-Est de s'engager dans la voie de la paix et de la stabilité.

229. Cette politique est vouée à l'échec. Elle impose de lourds sacrifices aux peuples de la région et risque de transformer le conflit en une nouvelle guerre ouverte, avec les risques incalculables que cela comporte.

230. Les tentatives faites pour rattacher le caractère encore anormal des relations entre les pays de l'Indochine et les Etats membres de l'ANASE aux événements survenus au Kampuchea il y a près de cinq ans sont tout à fait injustifiées et leur but est évident.

231. Depuis qu'ont pris fin les années sombres de la terreur exercée par Pol Pot, la République populaire du Kampuchea s'est engagée avec succès dans la difficile voie de la reconstruction nationale et sociale. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea exerce un pouvoir et un contrôle effectifs dans le pays. La stabilité économique et politique croissante, les progrès accomplis pour satisfaire les besoins de la population et instaurer des systèmes d'enseignement et de santé, attestent le succès de ce jeune Etat. Dans ses entreprises, le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea jouit de l'appui de la majorité de la population.

232. *Le Monde diplomatique*, mensuel parisien, a publié, il y a quelques semaines, une information en provenance de la capitale de la République populaire du Kampuchea, Phnom Penh, où il était dit :

« La volonté de vivre de la population apparaît partout et à tout instant. Elle veut surmonter le passé honni le plus rapidement possible. Cependant, lorsque l'on parle avec les habitants des villes ou avec les gens rencontrés dans les rizières, la conversation, invariablement, a trait à la manière dont on vivait sous le régime de Pol Pot. »

233. Les Nations Unies peuvent jouer un rôle important et positif dans la reconstruction du Kampuchea. Le peuple kampuchéen a besoin d'une assistance humanitaire pour être en mesure de s'engager avec succès dans la voie du rétablissement. Cette assistance, apportée par les organisations bilatérales et internationales, a prouvé son efficacité dans la lutte contre la faim et dans le redressement complet de l'économie. A cet égard, je tiens à souligner l'aide substantielle apportée par la population de la République démocratique allemande, dans un esprit de solidarité, à la République populaire du Kampuchea.

234. Poursuivant son développement économique et social, le peuple du Kampuchea, comme tous les autres peuples de la région, a besoin, avant tout, de paix et de sécurité. C'est là un autre domaine où les Nations Unies peuvent apporter leur contribution. Cela suppose en premier lieu que soient reconnues les réalités et dissipées la méfiance sans fondement ainsi que l'ignorance et l'hostilité. Si l'on veut parvenir au redressement de la situation, il est nécessaire d'adopter une attitude fondée sur la reconnaissance des intérêts légitimes de tous les Etats et peuples de la région.

235. Malheureusement, l'Organisation mondiale ne s'est pas montrée jusqu'à présent à la hauteur de cette tâche. Aux Nations Unies, on refuse toujours au Gouvernement de la République populaire du Kampuchea la place qui lui revient en tant que seul représentant légitime du Kampuchea.

236. La participation des représentants d'une coalition réactionnaire aux travaux de l'Assemblée générale est un affront aux victimes de la terreur de Pol Pot. Le gouvernement dit de coalition — cela doit être clairement

précisé — ne peut en aucun cas prétendre à la légitimité. C'est un gouvernement sans peuple et sans territoire. Les tentatives faites par certains Etats pour donner un prestige international à cette entité artificielle et l'appuyer sur les plans économique et militaire ne sauraient rien y changer.

237. La nouvelle et récente tentative de l'Assemblée pour amener les Nations Unies à s'ingérer dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea est également peu réaliste et peu raisonnable. Tout être humain doué de raison devrait comprendre que le processus qui s'est amorcé dans la République populaire du Kampuchea est irrévocable. Rien n'empêchera son peuple si durement éprouvé de suivre la voie qu'il a choisie — la voie de l'indépendance et l'édification d'une nouvelle société. Plus vite ceci est reconnu par ceux qui refusent encore de reconnaître les réalités politiques objectives actuelles, plus vite seront assurées toutes les conditions préalables indispensables pour des relations de coopération et de bon voisinage en Asie du Sud-Est. A ce moment seulement, les peuples de la région pourront enfin vivre dans les conditions de paix et de sécurité qu'ils désirent si ardemment et dont ils ont tant besoin.

238. Pour normaliser la situation en Asie du Sud-Est, il faut avant tout mettre fin à l'ingérence étrangère dans les affaires de la région et aux provocations d'affrontement entre les deux groupements — les pays membres de l'ANASE et les nations d'Indochine. Seul un dialogue entre eux pourra fournir la solution du problème, et cette solution doit se fonder sur la non-ingérence dans les affaires intérieures, la reconnaissance et le respect mutuels de la souveraineté, sans qu'une partie dicte sa volonté à l'autre.

239. Les trois Etats d'Indochine ont, depuis plusieurs années maintenant, pris de nombreuses initiatives constructives et judicieuses en indiquant la voie du dialogue et de l'amélioration des relations entre les Etats voisins. J'en veux pour preuve les propositions qu'ils ont présentées en vue de la création d'une zone de paix, de stabilité et de coopération en Asie du Sud-Est. Ces initiatives visent à diminuer la tension dans la région et à créer une atmosphère de confiance mutuelle.

240. A leur Conférence au sommet, tenue les 22 et 23 février de cette année à Vientiane, le Laos, le Kampuchea et le Viet Nam ont présenté des propositions détaillées sur un retrait progressif des volontaires vietnamiens du territoire de la République populaire du Kampuchea [A/38/98, annexe]. Un premier retrait partiel a eu lieu en mai. A la Conférence extraordinaire de leurs ministres des affaires étrangères, tenue le 12 avril à Phnom Penh, les Etats d'Indochine ont renouvelé leur proposition de créer une zone de sécurité le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande [A/38/157, annexe]. Toutes ces mesures sont empreintes de réalisme et de souplesse et témoignent de la volonté d'aboutir à un compromis. Elles ont ouvert de nombreuses voies à la négociation, en dépit de points de vue différents tant sur des questions de fond que sur des questions de détail. Elles constituent de bonnes bases pour résoudre les problèmes de la région dans l'intérêt des peuples et conformément à la Charte des Nations Unies. La politique de paix poursuivie par la République démocratique populaire lao, la République socialiste du Viet Nam et la République populaire du Kampuchea a l'appui sans réserve de la République démocratique allemande. C'est une voie de rechange raisonnable à la politique d'affrontement dans la région.

241. Si la patience, le réalisme et le sens des responsabilités l'emportent de part et d'autre, cette politique est capable de mener à la création d'une zone de paix, de stabilité, d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est.

*M. Illueca (Panama) reprend la présidence.*

242. M. AL-ALFI (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : La région de l'Asie du Sud-Est a souffert pendant de longues années de guerres dévastatrices dont l'apogée a été la guerre d'agression des Etats-Unis contre les pays d'Indochine, qui ont perdu des centaines de milliers de leurs enfants les plus méritants. Qui plus est, ces pays continuent de souffrir des répercussions de cette guerre, où l'impérialisme américain a eu recours à toutes les armes de destruction perfectionnées ainsi qu'aux armes chimiques, dont les effets se font encore sentir sur l'environnement et les terres agricoles dans ces pays.

243. En raison des souffrances subies par les peuples de l'Asie du Sud-Est — en particulier par les peuples d'Indochine — et en raison des massacres, des dispersions, de la destruction des terres et des biens par l'outil de guerre américain, les peuples de cette région aspirent avant tout à la paix et à la stabilité. Les peuples du Kampuchea populaire, du Laos et du Viet Nam, qui ont subi l'agression américaine, ont hâte de voir régner la paix et la stabilité dans la région, afin de pouvoir reconstruire leurs pays dévastés par la guerre. C'est pourquoi ces pays demandent constamment que les différends entre les Etats de la région soient réglés par la négociation, sur un pied d'égalité, sans qu'une partie impose son diktat à l'autre, et sur la base du respect réciproque des intérêts légitimes des parties intéressées.

244. Afin d'atteindre cet objectif, les Etats d'Indochine ont présenté une série de propositions constructives, notamment celles émises par la Conférence au sommet de Vientiane, tenue en février 1983. Ces propositions ont défini le cadre d'une solution globale de tous les problèmes de l'Asie du Sud-Est.

245. Ces propositions constructives, réaffirmées par une suite de réunions au niveau ministériel entre le Kampuchea, le Laos et le Viet Nam et confirmées par le Ministre des affaires étrangères du Viet Nam au cours de la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale à la présente session [24<sup>e</sup> séance], attestent la position de principe ainsi que le souci et la bonne volonté constants exprimés maintes fois par les Etats d'Indochine de faire régner la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

246. Ces dernières années, on a vu apparaître une série de facteurs positifs en faveur de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est. Le dialogue a, en fait, été entamé entre les Etats d'Indochine et les Etats membres de l'ANASE. Par ailleurs, nous lançons un appel aux Etats de l'ANASE pour qu'ils entament des négociations avec les pays d'Indochine afin de renforcer la compréhension mutuelle et de favoriser le règlement des différends entre les deux groupes. Nous pensons, d'autre part, que les résolutions adoptées aux conférences du mouvement des pays non alignés — et qui ont d'ailleurs été acceptées par les deux groupes de pays — représentent toujours la base d'une solution des problèmes de l'Asie du Sud-Est.

247. D'autre part, nous invitons tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à favoriser le relâchement des tensions et à encourager le dialogue en Asie du Sud-Est. Nous pensons que le meilleur moyen d'aider les Etats concernés de l'Asie du Sud-Est à ouvrir des négociations sur la base des résolutions du mouvement des pays non alignés, du principe de l'équité et du respect mutuel des intérêts de toutes les parties est de respecter le droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination et de mettre fin à toutes les tentatives visant à entraver son droit inaliénable à la vie, à la paix véritable et à l'indépendance.

248. Le peuple kampuchéen a choisi sa voie en rejetant ceux qui ont perpétré des crimes à son endroit. Aujourd'hui, ce peuple a mis en place la République populaire du Kampuchea ainsi que son gouvernement légitime, qui exprime et reflète ses ambitions légitimes orientées vers

le progrès économique et social indépendant, la paix et la stabilité.

249. Continuer à s'opposer aux intérêts du peuple kampuchéen, entraver sa renaissance et s'ingérer dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea ne sert ni les intérêts des peuples et des Etats d'Indochine, ni la cause de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est. Le siège du Kampuchea aux Nations Unies est toujours occupé par la bande de Pol Pot, cette bande qui a été rejetée par le peuple kampuchéen après qu'elle eût commis des massacres sanglants qui ont fait des millions de victimes parmi les fils du Kampuchea. La communauté internationale, qui a pris connaissance des massacres commis par la bande de Pol Pot, ne peut imposer au peuple kampuchéen d'être représenté aux Nations Unies par cette bande fasciste. La communauté internationale ignore la volonté du peuple kampuchéen et celle de son gouvernement légitime.

250. Depuis 1979, les conférences au sommet du mouvement des pays non alignés, reconnaissant ces vérités immuables, ont décidé de laisser vacant le siège du Kampuchea au sein du mouvement des pays non alignés. Cette décision a été réaffirmée à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi au mois de mars de cette année.

251. Le Yémen démocratique reconnaît le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea comme étant le représentant unique et légitime du peuple kampuchéen. Ce peuple a choisi librement ce gouvernement après s'être débarrassé de la bande de Pol Pot. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea jouit d'une autorité effective et juridique sur tous les territoires du Kampuchea. Les membres restants de la bande de Pol Pot ne peuvent être imposés au peuple kampuchéen. Ce peuple a refusé d'être représenté par cette bande après que celle-ci eût commis des massacres collectifs à son endroit et qu'elle eût occasionné d'importantes destructions matérielles au Kampuchea.

252. Nous pensons que la communauté internationale doit offrir tout le soutien nécessaire et possible au Gouvernement de la République populaire du Kampuchea pour la reconstruction de ce pays et pour que ce gouvernement occupe sa place véritable aux Nations Unies, ce qui contribuera en fait à la réalisation de la paix et de la stabilité dans la région de l'Asie du Sud-Est, ainsi qu'à la solution de tous les différends entre les Etats concernés, dans leur intérêt commun.

253. M. VONGSAY (République démocratique populaire lao) : Voici quatre ans que l'Assemblée générale est saisie de la question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est, question dont la solution influe, cela va de soi, sur l'avenir de la paix et de la sécurité internationales, et dont se préoccupe au plus haut point la communauté mondiale. Il ressort clairement que l'idée dominante du débat général de l'Assemblée générale de cette année était le renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde, qui sont de plus en plus gravement menacés par la course débridée aux armements, y compris les armements nucléaires, et par l'attisement des foyers de trouble et de tension dans diverses parties du globe auxquels se sont livrés fébrilement les milieux impérialistes et hégémonistes.

254. C'est pourquoi l'Asie du Sud-Est, de par sa situation géo-politico-stratégique et du fait même de ses immenses ressources humaines et naturelles, a été l'objet des convoitises de l'impérialisme et de l'hégémonisme des grandes puissances. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'histoire de l'Asie du Sud-Est — comme d'ailleurs celle des autres parties de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine — a toujours été celle de la lutte héroïque

des peuples contre les puissances coloniales et impérialistes pour recouvrer leur liberté et leur indépendance nationale.

255. De ces infortunés peuples, ceux du Laos, du Viet Nam et du Kampuchea étaient et restent de loin les plus affectés physiquement et moralement par l'aventure colonialiste et impérialiste étrangère. Après leur libération totale de la domination agressive américaine en 1975, les peuples d'Indochine n'avaient d'autres aspirations que celles de vivre et de coopérer dans la paix et l'amitié avec les autres peuples du monde et, plus particulièrement, avec leurs voisins, sans distinction quant au régime politique et social que ces derniers adoptent.

256. Malheureusement, cette ère de paix, d'amitié et de compréhension mutuelle retrouvée ne fut qu'éphémère : un autre malheur s'était abattu sur ces malheureux peuples du Laos, du Kampuchea et du Viet Nam. La cause en était que le régime politique et social qu'ont adopté ces trois pays au lendemain de leur victoire retentissante sur l'agression impérialiste américaine n'a pas du tout plu à l'expansionnisme hégémonique chinois. De là la collusion immorale de ce dernier avec l'impérialisme américain revanchard, afin de déstabiliser et même de renverser le nouveau régime instauré au Laos, au Viet Nam et au Kampuchea.

257. Ma délégation ainsi que d'autres ont déjà eu l'occasion, dans le passé, de décrire devant l'Assemblée le scénario auquel ont eu recours les expansionnistes chinois pour s'opposer aux pays de l'Indochine; « l'atout maître » dont ils disposaient et disposent encore aujourd'hui n'est autre que la clique de génocide Pol Pot-Ieng Sary-Khieu Samphan, camouflée sous le nom de « Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique ». Voilà la cause fondamentale de l'instabilité et de la tension qui règnent en ce moment en Asie du Sud-Est. Il en existe d'autres, bien sûr, qui sont aussi essentielles et sur lesquelles je reviendrai plus tard.

258. Il est significatif que les expansionnistes de Pékin, en collusion avec les impérialistes américains, aient usé de toutes les manœuvres et de tous les subterfuges possibles pour leurrer l'opinion des pays de l'ANASE en faisant croire à ces derniers que la prétendue « situation au Kampuchea », et non la politique expansionniste et hégémoniste chinoise, demeure la cause principale de la tension et de l'instabilité dans la région de l'Asie du Sud-Est. Ainsi, qu'on le veuille ou non, il existe en fait deux courants de pensée, deux points de vue divergents à cet égard.

259. Pour les pays de l'Indochine ainsi que d'autres qui sont épris de paix et de justice, la tension et l'insécurité régissent dans cette partie du monde bien avant l'aventure polpotiste. Qui peut nier que la stratégie à long terme maoïste d'expansion et de domination dont les pseudo-révolutionnaires locaux ont constitué et constituent encore de nos jours le cheval de Troie n'engendre pas une menace à la paix et à la sécurité de nombreux pays de l'Asie du Sud-Est ? Le monde est parfaitement au courant de la nouvelle tactique que les expansionnistes de Pékin ont adoptée qui consiste, en vue de gagner la confiance des dirigeants de ces pays, à n'accorder aux prétendus « insurgés » que le soutien politique et moral. Ce n'est là qu'un leurre ou une « offensive de sourire » lancée aux dirigeants des pays concernés. Il est réconfortant de noter que les dirigeants de certains pays de la région ne se sont pas complètement laissés prendre au piège. Ils pensaient — et ils avaient raison — que cette stratégie expansionniste a été seulement pour le moment mise en veilleuse, la haute priorité étant accordée à l'opération de déstabilisation à l'encontre du Kampuchea, du Laos et du Viet Nam. Quant aux pseudo-révolutionnaires, ils ont pour

tâche essentielle de mener une campagne d'agitation idéologique au sein de la masse des milieux étudiants en prévision d'un « changement plus ou moins pacifique » du régime des pays concernés.

260. Certains pays de la région, comme je le disais plus haut, ont bien raison de se méfier des expansionnistes de Pékin. Les événements survenus en Indonésie en 1965, par exemple, ainsi que les conflits sanglants entre les Chinois et les Malaisiens, survenus au lendemain des élections générales de 1969 en Malaisie, étaient symptomatiques à cet égard. L'ancien Premier Ministre de Malaisie, M. Rahman, affirmait, dans ses mémoires *May 13—Before and After*, que l'incident était fomenté par les communistes chinois seuls. Aujourd'hui encore, les dirigeants malaisiens redoutent la menace chinoise. C'est ainsi que le Ministre des affaires étrangères de Malaisie, Tan Sri Muhammad Ghazali Shafie, déclarait récemment ce qui suit devant la Royal Commonwealth Society à Londres : « Ceci ne veut pas dire que la Chine ait abandonné ses rêves d'hégémonie régionale. Elle a simplement remis ses rêves à plus tard, à un moment où elle sera mieux en mesure de les poursuivre\* ».

261. Parmi les causes de la tension et de l'instabilité régionales figure aussi en bonne place la stratégie asiatique et globale de l'impérialisme américain à l'égard de l'Asie du Sud-Est et des autres parties du monde. Cette stratégie, d'essence interventionniste et agressive, est encore appelée, d'une manière ou d'une autre, par personnes ou par pays interposés, à recevoir une application pratique dans la région. C'est ce qui explique pourquoi, malgré leur défaite cuisante en Indochine en 1975, les impérialistes américains ont non seulement gardé leurs troupes et bases dans certains pays de la région, mais cherchent aussi et surtout à les renforcer et à les développer. Pis encore, ils cherchent par tous les moyens à transformer l'ANASE en une alliance militaire. Par esprit de revanche, ils ont guetté et trouvé l'occasion propice pour entrer en collusion avec leurs nouveaux alliés — mais anciens ennemis — en vue de déstabiliser les trois pays de l'Indochine et de les saigner à blanc. Les peuples de la région aspirent tous à vivre et à coexister dans la paix, dans l'amitié et dans l'indépendance. Ils en ont assez de l'état d'insécurité et d'instabilité qui prévaut dans la région et qui hypothèque lourdement leur noble tâche de développement économique et social. Certains d'entre eux voient clairement que l'intervention étrangère, la présence des troupes et bases impérialistes sur leur sol ne font que provoquer des troubles, des tensions et aggraver le paupérisme, outre qu'elle entame leur prestige, ternit leur image de marque et leur dignité en tant que pays indépendants et souverains. De là des démonstrations anti-américaines organisées récemment dans certains pays de la région.

262. Telles sont les principales causes de la tension et de l'instabilité qui régissent actuellement en Asie du Sud-Est. Evidemment, les expansionnistes, les impérialistes, voire même nos voisins de l'ANASE, sont d'un avis différent. A leurs yeux, la prétendue « situation au Kampuchea » ou la « présence des troupes vietnamiennes » dans ce pays frère constitue la cause essentielle de l'instabilité dans la région. Mais ma délégation ne veut pas s'apesantir sur cette allégation, pour la simple raison qu'elle l'a déjà suffisamment expliquée au cours du débat sur cette question à la 35<sup>e</sup> séance, le 25 octobre dernier.

263. Quels que soient le bien fondé ou le mal fondé de l'argumentation que certains invoquent à l'appui de leurs thèses respectives à cet égard, ma délégation voudrait proposer qu'on aborde le débat sur la question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est,

\*Cité en anglais par l'orateur.

dans un esprit constructif et exempt de toute arrière pensée politique. Comment peut-on rétablir la paix et la stabilité dans cette région ? C'est là le problème fondamental qu'on devrait s'attacher à résoudre. A cet égard, les trois pays de l'Indochine ont avancé une série de propositions qui témoignent de leur bonne volonté et de leur sincère désir de parvenir à un règlement politique relatif aux problèmes de paix, de stabilité et de coopération dans cette région. Pour montrer leur bonne volonté et sincérité, la République populaire du Kampuchea, la République socialiste du Viet Nam et la République démocratique populaire lao ont proposé, par exemple, que soient signés entre les pays de l'Indochine, d'une part, et les pays de l'ANASE et la Chine, d'autre part, des traités bilatéraux et multilatéraux de non-agression mutuelle et de coexistence pacifique. Ceci nous semble tout à fait logique dans le cas où nos voisins semblent mettre en doute nos intentions pacifiques. Mais on nous a fait savoir que de tels traités ne sont pas nécessaires et la Thaïlande avait même dit qu'il n'y aura pas de menace d'agression venant du Viet Nam. Dès lors, nous sommes en droit de nous demander si ce refus de signer des accords avec nous pourrait avoir une interprétation contraire, à savoir que nos voisins nourrissent à notre endroit des visées agressives.

264. Nous avons aussi il y a deux ans proposé la convocation, d'abord d'une conférence régionale, comme première option, puis d'une conférence internationale, comme deuxième option, sur l'Asie du Sud-Est. En 1981, M. Phoun Sipraseuth, vice-président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères du Laos, avait proposé devant l'Assemblée les sept principes pouvant régir les relations de bon voisinage et de coopération entre les pays de la région<sup>1</sup>. Une année plus tard, c'est-à-dire l'année dernière, notre ministre des affaires étrangères, agissant au nom des trois pays de l'Indochine, avait adressé un message à ses homologues des pays de l'ANASE, dans lequel il développait et précisait les modalités relatives à la convocation et à la participation à cette conférence internationale sur l'Asie du Sud-Est. Est-il besoin de rappeler que les trois pays de l'Indochine sont toujours soucieux du respect des intérêts légitimes de chaque côté et du principe d'égalité, de respect mutuel et de non-imposition des vues d'une partie sur l'autre ? Pour répondre au souci — tout à fait légitime — de sécurité de la Thaïlande, la République populaire du Kampuchea avait même proposé l'établissement d'une « zone de sécurité » au lieu d'une « zone démilitarisée » le long de la frontière thaïlandaise-kampuchéenne, zone dans laquelle seules les forces armées du Kampuchea et celles de la Thaïlande seraient autorisées à être stationnées. Malheureusement, toutes les propositions que je viens de mentionner, quelque constructives et réalistes qu'elles soient, ont été rejetées les unes après les autres, par l'autre côté. On a en revanche opté pour une solution à sens unique, c'est-à-dire qui va, de toute évidence, à l'encontre des aspirations légitimes du peuple kampuchéen martyr. Cette solution incriminée est contenue, comme tout le monde le sait, dans la prétendue Déclaration sur le Kampuchea, adoptée par la Conférence internationale sur le Kampuchea, tenue à New York du 13 au 17 juillet 1981 sous les auspices des Nations Unies.

265. Faut-il rappeler que les trois pays de l'Indochine ont rejeté la prétendue Déclaration pour la simple raison que la Conférence dont elle est issue s'est tenue malgré la protestation et sans la participation des parties directement intéressées ?

266. L'expérience passée et récente a montré que toute solution ou proposition de solution à quelque problème que ce soit, si elle n'a pas rencontré l'accord préalable

des parties directement concernées, est malheureusement inopérante ou vouée à l'échec. Ainsi en est-il de cette fameuse déclaration de la prétendue Conférence internationale sur le Kampuchea. Autrement dit encore, toute proposition revêtant un caractère de diktat avancée par une des parties ne saurait être acceptée par l'autre; ce qui explique pourquoi les trois pays de l'Indochine, plus particulièrement la République socialiste du Viet Nam et la République populaire du Kampuchea, ont déclaré irrecevables les récentes propositions faites par la Thaïlande et les autres pays de l'ANASE tendant à obtenir du Viet Nam le retrait de ses troupes à 30 kilomètres de la frontière thaïlandaise-kampuchéenne ou encore le retrait de ses troupes sur une prétendue « base territoriale », alors que les troupes de Pol Pot, aidées par la Chine, pourraient librement s'y livrer à leurs activités hostiles. Cette proposition ne tient aucun compte des intérêts légitimes de sécurité de la République populaire du Kampuchea et du Viet Nam.

267. Quant aux trois pays de l'Indochine, ils continuent toujours de faire preuve de réalisme et de bonne volonté politique dans le but de contribuer à la normalisation et au développement des relations de bon voisinage avec leurs voisins de la région. C'est ainsi que, par exemple, un certain nombre de décisions importantes ont été prises au lendemain de la première Conférence au sommet des trois pays de l'Indochine, tenue en février dernier à Vientiane. Parmi ces décisions, figure celle du retrait partiel annuel des volontaires de l'armée vietnamienne de la République populaire du Kampuchea. En application de cette décision, le deuxième retrait d'importants contingents de volontaires vietnamiens a eu lieu, en mai dernier, en présence de nombreux journalistes étrangers, le premier retrait étant intervenu en juillet 1982. Cela, a dit le Ministre des affaires étrangères de mon pays, dans l'intervention qu'il a faite le 5 octobre dernier, « montre le sérieux de notre volonté et témoigne de la position conséquente du Viet Nam à l'égard du respect de l'indépendance et de la souveraineté de ce pays. » [20<sup>e</sup> séance, par. 78.]

268. Quant au retrait total des volontaires de l'armée vietnamienne du Kampuchea, il a également fait l'objet de discussions au cours de la Conférence au sommet des trois pays de l'Indochine, entre la République socialiste du Viet Nam, la République populaire du Kampuchea et la République démocratique populaire lao; il interviendra dès que la paix et la sécurité de la République populaire du Kampuchea auront été assurées.

269. Telles sont les principales propositions, que nous estimons constructives et réalistes, présentées par les trois pays de l'Indochine en vue de régler les problèmes de paix, de stabilité et de coopération en Asie du Sud-Est. Quant au mode de règlement de ces problèmes, il a été réaffirmé par la Conférence au sommet des trois pays de l'Indochine ci-dessus mentionnée, qui déclarait que

« les relations d'amitié et de coopération entre les pays d'Indochine et ceux de l'ANASE revêtent beaucoup d'importance pour le maintien de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est. Ces pays devraient régler tous leurs différends par voie de négociation, dans un esprit de bon voisinage, et coexister dans un climat de paix, de coopération et d'amitié. Ils ne devraient pas laisser des pays tiers s'interposer et les diviser ou utiliser le territoire de l'un d'entre eux contre un autre. » [A/38/98, annexe I.]

270. Il est intéressant de mentionner ici qu'au cours de leur septième conférence, au mois de juillet dernier, à Phnom Penh, les ministres des affaires étrangères du Laos, du Kampuchea et du Viet Nam ont une nouvelle fois réitéré leurs propositions concernant le rétablissement

de la paix et de la coopération en Asie du Sud-Est et ont invité les pays de l'ANASE et la Chine à entamer sans tarder le processus de dialogue et de négociations [A/38/316], conformément à l'esprit et à la lettre de la Déclaration politique sur l'Asie du Sud-Est, publiée à l'issue de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en mars 1983 à New Delhi. Les pays de l'Indochine sont disposés, sur la base de cette déclaration de New Delhi, réaffirmée par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés à New York en octobre dernier [A/38/495], à entamer des discussions, sans conditions préalables, avec leurs voisins. Pour montrer leur bonne volonté, ils ont même accepté, comme base de discussion, la proposition de l'ANASE concernant la zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est.

271. Quant au problème de la participation des deux groupes de pays — Indochine et ANASE — au dialogue ainsi que celui de l'ordre du jour de la réunion, affirmait le Ministre des affaires étrangères de mon pays, dans l'intervention qu'il a faite devant l'Assemblée le 5 octobre dernier [20<sup>e</sup> séance], ils doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties. A cet égard, la République populaire du Kampuchea a fait expressément savoir qu'elle n'entend point faire de sa participation un préalable ou un obstacle à l'ouverture d'un tel dialogue. Nous espérons sincèrement que nos voisins partagent nos vues, à savoir que seuls les moyens pacifiques, tels que le dialogue et la négociation, pourront conduire au rétablissement de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est. Les moyens militaires, la confrontation armée ou l'épreuve de force ne pourront que nous conduire vers le chaos, la destruction et la ruine d'une région si riche et si belle qu'est l'Asie du Sud-Est. Il nous faut écouter la voix de nos peuples respectifs, qui est celle de la raison, de l'amitié, de la compréhension et de la coexistence pacifique et non celle des puissances extérieures qui,

elles, ne nourrissent que des ambitions impérialistes et hégémonistes.

272. Ma délégation voudrait rendre hommage au Secrétaire général pour les efforts personnels, patients et tenaces qu'il n'a cessé de déployer en faveur de l'ouverture d'un dialogue et de négociations constructifs entre les pays de l'Indochine et ceux de l'ANASE. Pareillement, nous faisons appel à tous les Etats Membres de l'Organisation pour qu'ils favorisent la tendance au dialogue qui s'est clairement manifestée entre les deux groupes de pays, dialogue dont nous souhaitons de tout cœur qu'il puisse sous peu contribuer à faire de l'Asie du Sud-Est une zone de paix, de stabilité, d'amitié et de coopération mutuellement avantageuse, ce à quoi aspirent ardemment les peuples de cette région.

273. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans ce débat. Aucun projet de résolution n'a été présenté au titre de ce point. On a proposé, après consultations, qu'en vue de poursuivre les efforts de paix, de stabilité et de coopération en Asie du Sud-Est l'examen du point intitulé « Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est » soit renvoyé et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé (décision 38/406).*

*La séance est levée à 19 heures.*

---

NOTE

1. Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières, 16<sup>e</sup> séance, par. 96 à 111.